

# La Revue du **Trombinoscope**

L'information professionnelle du monde politique

Juin 2023 - N°282



## INTERVIEW **THIERRY TUOT**

PRÉSIDENT  
DE LA SECTION  
DE L'INTÉRIEUR  
DU CONSEIL D'ÉTAT

« L'IA offre la  
possibilité de  
réhumaniser nos  
services publics ! »

## DOSSIERS

Smart city  
Assurance & risques climatiques  
Médiation & justice

## MOUVEMENTS

Nominations  
Missions  
Élections



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DU CIEL À L'ESPACE : NOUVEAUX ENJEUX OPÉRATIONNELS À TRÈS HAUTE ALTITUDE

À retrouver sur la chaîne  
YouTube de l'armée de  
l'Air et de l'Espace



**Éditeur**

**François-Xavier d'Aillières**  
Tél. 01 55 62 68 75  
fxdailieres@trombinoscope.com

**DOCUMENTALISTES**

**Isabelle Hay**  
ihay@trombinoscope.com  
**Sylvain Ragot**  
sragot@trombinoscope.com

**RÉDACTION**

**Stéphanie Fontaine**  
sfontaine@trombinoscope.com

**PUBLICITÉ**

**Directrice de clientèle**  
**Delphine Léguillon**  
Tél. 01 55 62 68 77  
dleguillon@trombinoscope.com

**Responsable Business Développement**

**Jérôme Oysel**  
Tél. 01 55 62 68 80  
joysel@trombinoscope.com

**MAQUETTE**

**Delphine Léguillon**

**ABONNEMENT**

Abonnement 1 an Tome I, Tome II  
et Revue : 445 euros H.T.  
Tél. 03 27 56 38 57  
Fax 03 27 61 22 52  
trombinoscope@propublic.fr

**LE TROMBINOSCOPE**  
L'information professionnelle du monde politique

TROMBIMEDIA  
SAS au capital de 20.000 euros  
922 389 929 RCS Nanterre  
Le Trombinoscope  
Tour Voltaire  
1 place des Degrés  
CS 80235 Puteaux  
92059 Paris La Défense cedex  
Dépôt légal à parution  
ISSN 2286 5587  
Président : Alexandre FARRO

**IMPRESSION**

Printcorp

**CONCEPTION ORIGINALE**

Antonello Sticca

# Édito

## La nouvelle intelligence territoriale pour la transformation écologique



« **A**près la smart city, place à la ville sobre » titrait dès l'été 2021 la Gazette des Communes. Le concept de ville intelligente a en effet du plomb dans l'aile : son bilan écologique n'est finalement pas à la hauteur, tout comme les bénéfices attendus.

Alors que l'idée même de territoire durable est en pleine redéfinition devant les données scientifiques les plus récentes sur les causes et les conséquences à court terme de l'anthropocène, il est d'autant plus opportun pour la ville intelligente de faire son introspection qu'elle peut apporter un certain nombre de réponses à des questions essentielles.

Portée il y a plus de vingt ans par quelques pionniers de la data, « l'intelligence territoriale » visait à soutenir le développement économique local. Avec les nouvelles possibilités offertes par le numérique, on a alors assisté à l'essor du techno-solutionnisme, à la multiplication des objets connectés et des serveurs énergivores. Dès lors que l'on analyse son cycle de vie, la « transition numérique » n'a non seulement pas réduit les émissions de gaz à effet de serre, mais a contribué à leur augmentation. Elle a également créé de toutes pièces de nouvelles vulnérabilités (cybercriminalité, sécurité des données, libertés individuelles, illectronisme, développement cognitif et addiction des enfants, questions démocratiques...). A moyen terme, considérant notre dépendance totale en matériaux et terres rares, le tout-numérique finit par questionner jusqu'à notre propre souveraineté et la capacité même de nos territoires à fonctionner. Devant cette prise de conscience croissante, les appels au discernement technologique se multiplient.

Pourtant, la complexité à laquelle nos territoires sont confrontés appelle un diagnostic beaucoup plus fin, pour une vision plus holistique des enjeux et des réponses davantage systémiques. Une ambition pour laquelle le numérique est tout simplement indispensable. Nous avons besoin de numérique pour développer la connaissance, mieux anticiper, mieux nous préparer ; pour intensifier les usages de l'existant, du déjà-là, qu'il s'agisse d'objets, d'infrastructures, de foncier ou de bâti.

Devant le caractère limité des ressources (énergétiques, matières premières...), dans ce domaine comme dans les autres, c'est donc bien la finalité du numérique qui devrait être questionnée. Le territoire intelligent aujourd'hui est celui qui mobilise de la donnée pour viser « l'équilibre » entre les activités économiques, les ressources disponibles, les atteintes à l'environnement et la qualité de vie. « L'équilibre », plutôt que le développement infini... ●



**Sébastien Maire**  
Délégué général de France Ville Durable

# LE TROMBINOSCOPE DE LA SANTÉ 2023



◀ Tout connaître des principaux acteurs du système de santé en France

## DÉCOUVREZ LES PHOTOS, BIOGRAPHIES ET COORDONNÉES DES 600 DÉCIDEURS AU SEIN :

- du Ministère de la Santé et de la Prévention
- de la Présidence de la République, du Parlement, des élus locaux, du Cese et des syndicats nationaux
- des agences, des établissements publics et des groupements divers
- de la sécurité sociale et de l'assurance maladie
- des instituts de recherche et de formation
- des principales instances professionnelles nationales
- des instances régionales (ARS, MDPH, URPS-ML, ORS)

**VIENT DE PARAÎTRE**



**BON DE COMMANDE**

A retourner au : **TROMBINOSCOPE - CS 70001 - 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex**  
Tél. : **03 27 56 38 57** - [trombinoscope@propublic.fr](mailto:trombinoscope@propublic.fr)

Je commande l'édition 2023/2024 du Trombinoscope de la Santé paru en juillet 2023  
..... exemplaire(s) au prix unitaire de 90 €HT soit 113 €TTC\*

\* TVA 20 %, 5 € de port inclus

**Je joins mon règlement à l'ordre de TROMBIMEDIA :**

Chèque  Mandat

CB Visa/Mastercard

\_\_\_\_\_

Validité : \_\_\_\_\_ CW : \_\_\_\_\_ (3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte bancaire)

Bon de commande administratif et procédure habituelle pour les organismes et collectivités

Signature obligatoire :

M.  Mme

Nom ..... Prénom .....

Organisme .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Pays .....

Tél ..... Fax .....

E-mail .....

# Sommaire

Jun 2023

4

## Interview

**Thierry Tuot**

Président de la section de l'intérieur du Conseil d'État  
« L'IA offre la possibilité de réhumaniser nos services publics ! »



## 8 Smart city

- 9 Les Smart cities, entre aménagement du territoire, impact environnemental et gestion de la ressource. *Jean-Marc ZULESI*
- 10 Ensemble, planifions une France plus durable et connectée. *Patrick CHAIZE*
- 12 Accélérer la transition écologique. *Jean-Marc VERCHÈRE*
- 13 La donnée : un vrai enjeu de politique publique. *Constance NEBBULA*
- 14 La ville ou la métropole intelligente d'aujourd'hui ne peut se construire qu'avec discernement et proportionnalité. *Yann HUAUMÉ*
- 15 Un futur écologique déjà à nos portes. *Fabienne KELLER*
- 16 L'intelligence est humaine et le numérique à son service pour des villes plus harmonieuses. *Jean-Pierre SUEUR*
- 17 Villes connectées : un jeu d'équilibriste entre bienfaits pour la société et protection des citoyens. *Cyril PELLELAT*
- 18 Un futur écologique déjà à nos portes. *Fabienne KELLER*

## 19 Assurance & risques climatiques

- 20 Le changement climatique amplifie le phénomène de "maisons fissurées" et met en péril le régime assurantiel. *Sandra MARSAUD*
- 21 Le modèle assurantiel français en péril face aux sinistres climatiques. *Vincent SEGOUIN*
- 22 Pour une vraie réforme du régime « CatNat ». *Nicole BONNEFOY*
- 23 La prévention reste l'angle mort du régime « CatNat ». *Pascal MARTIN*
- 24 Face au changement climatique, agriculteurs et assureurs doivent se projeter ensemble. *Frédéric DESCROZAILLE*

- 25 La situation kafkaïenne des agriculteurs en matière assurantielle face au dérèglement climatique. *Patrice JOLY*
- 26 Retrait-gonflement des argiles : Allier indemnisation des sinistres et ambition écologique. *Christine LAVARDE*
- 28 Prévention et développement de l'assurance incendie pour faire face aux feux de forêts. *Sophie METTE*
- 29 Face aux effets du changement climatique, l'Assurance a-t-elle réponse à tout ? *Sophie PANONACLE*

## 30 Médiation

- 31 Faire advenir la révolution de l'amiable pour nos concitoyens. *Éric DUPOND-MORETTI*
- 32 La médiation judiciaire comme alternative au procès juridictionnel : une transformation à inscrire sur le temps long. *Antoine LEFÈVRE*
- 33 La médiation, un des nouveaux chemins de la justice. *Cécile UNTERMAIER*
- 34 La médiation : une nécessité pour moderniser la justice. *Mathilde DESJONQUÈRES*
- 35 La médiation, un ovni juridique qui doit trouver sa place dans notre ordre juridictionnel. *Pierre MOREL-A-L'HUISSIER*
- 36 Pour une médiation pertinente, une formation cohérente. *Agnès CANAYER*

## 37 Responsabilité pénale de l'élu

- 38 Centrer la répression sur les rares élus qui ont porté atteinte à l'intérêt général. *Luc BRUNET*
- 39 La « protection fonctionnelle » en danger. *Yvon GOUTAL*
- 40 Quelle politique de prévention des atteintes à la probité dans les collectivités territoriales ? *Jérôme DESCHÊNES*

## 41 Missions, Nominations, Élections

- 42 Gouvernement
- 47 Parlement, Union européenne
- 48 AAI, Collectivité d'Outre-Mer
- 49 Conseils régionaux et départementaux, communes
- 50 Préfectures
- 53 Santé
- 54 Affaires publiques
- 56 Autres Mouvements

# THIERRY TUOT

*Président de la section de l'intérieur du Conseil d'État*

## « L'IA offre la possibilité de réhumaniser nos services publics ! »

Thierry Tuot préside la section de l'intérieur au Conseil d'État et a présidé le groupe de travail au sein de l'institution qui a réalisé l'étude relative à l'Intelligence artificielle (IA), avec Alexandre Lallet et Thalia Breton, à la demande de l'ancien Premier ministre, Jean Castex. Cette étude a été publiée au printemps 2022. Elle est à retrouver sur le site Internet du Conseil d'État<sup>1</sup>.

*Interview réalisée par Stéphanie Fontaine*

**L'**Intelligence artificielle (IA), symbolisée notamment par l'émergence du robot conversationnel ChatGPT, fait-il semblant de très peur... Est-ce fondé ?

Ces craintes proviennent de cette impression que l'on n'est pas dans un moyen que l'on maîtrise, mais dans une puissance autonome qui peut prendre son indépendance et décider à notre place. Ce n'est pas nouveau. A mon sens, ce n'est pas du tout la réalité, et l'IA n'a finalement pas grand-chose à voir avec ChatGPT.

**Parmi ces craintes, il y a celle de voir disparaître des professions. C'est tout de même une réalité, ne pensez-vous pas ?**

L'économie se transforme, donc en effet, on se retrouve face à la « destruction créatrice » théorisée par Joseph Schumpeter, et décriée par Karl Marx. Il faut être lucide : l'évolution technique fait que les maréchaux-ferrants, les livreurs de foin aux centaines de milliers de chevaux de Paris, les allumeurs de bougies ont disparu. Il faut y réfléchir et se préparer à ces conséquences sociales.

**Les décisions de justice finiront-elles par être rendues par le truchement d'algorithmes ?**

Je ne le pense pas. L'IA va en revanche aider non seulement les magistrats, mais aussi les agents des greffes, les secrétariats, les administrations à mieux gérer la justice. Nous sommes les pionniers, dans les juridictions administratives, de la dématérialisation de la procédure, via l'application Télérecours. C'est un allègement des tâches extraordinaire pour nos secrétariats. Réjouissons-nous-en !

Dans les dossiers de marchés publics, aucune intelligence artificielle n'est capable de dire qui est le responsable d'une malfaçon, de manière sûre, en droit, en équité, en justice, au nom de l'intérêt général... En revanche, pour le calcul des intérêts actualisés à chaque date à laquelle la capitalisation a été demandée, il n'y a pas mieux !

L'IA ne fonctionne que par un mimétisme borné, pour la réalisation de tâches répétitives, normées, sans valeur ajoutée humaine. Le résultat, contrairement à ce que l'on entend souvent, c'est la possibilité d'une réhumanisation de la fonction publique, qui pourra davantage se consacrer aux usagers.

**A aucun moment, vous n'imaginez que la machine puisse dépasser l'inventeur ?**

Elle le dépasse déjà largement ! La machine calcule beaucoup plus vite, ne se trompe jamais, n'est jamais fatiguée... Cependant, pas plus que l'on va pouvoir remplacer le partenaire d'une relation amoureuse par un robot, on va pouvoir remplacer les métiers à valeur ajoutée humaine par l'IA.



### Comment rassurer les plus réfractaires ?

Déjà en évitant de les prendre de haut. Il faut leur reconnaître le droit d'avoir peur, ne serait-ce que parce que certaines craintes peuvent être fondées. Faut-il rappeler que certains services publics ne semblent plus être accessibles que par la voie numérique, alors qu'au moins 15% de la population sont frappés d'illectronisme ! Ceux-là ont bien raison de l'appréhender, inutile de le nier. Mieux vaut reconnaître ces peurs, les identifier, comprendre leurs motifs et les traiter.

Partons d'exemples concrets : l'obtention d'une carte grise aujourd'hui repose sur l'IA. Quand tout se passe bien, vous la recevez en 48h. Pour l'aide personnalisée au logement (APL), qui n'utilise pas l'IA, vous avez une réponse en... 8 semaines ! Qu'est-ce qui serait inacceptable en l'introduisant ? La première : ce serait que la personne qui demande l'APL, qui est illettrée, qui n'a pas d'ordinateur, ne parvienne pas à faire sa demande. La deuxième : c'est que ce soit la machine qui la lui refuse.

### Pour les services publics, le vrai avantage de l'utilisation de l'IA, c'est donc de gagner du temps, du temps libéré pour la population/les usagers. C'est bien cela ?

Oui. Est-il nécessaire que des employés passent un temps aussi considérable à des tâches de vérification aussi dépourvues de valeur ajoutée ? Cela permet de pouvoir se pencher sur les dossiers qui ont vraiment besoin d'un regard humain.

### Actuellement, existe-t-il un vrai déploiement de ses potentialités ?

Dans notre rapport, on montre que le déploiement est très inégal. Mais cela commence à prendre. Au ministère de la Défense, dans certains services du ministère de l'Intérieur, notamment dans tout ce qui tourne autour de la délivrance des titres, pour les services des renseignements, on voit très bien l'intérêt.

### Le concept de Smart City, qui repose en partie sur l'IA, peine, semble-t-il, à s'installer en France...

Nous n'abordons pas spécifiquement ce concept dans notre rapport, mais il me paraît évident qu'il ne faut pas voir l'IA comme quelque chose de structurant de tout. Parfois c'est utile, parfois ça ne l'est pas.

### Si l'IA peine à se développer, n'est-ce pas surtout par manque de moyens financiers ?

Le manque de moyens est un vrai problème.

### En marge du Salon VivaTech, en juin, Emmanuel Macron a justement annoncé 500 millions d'euros d'investissements pour le développement d'une IA à la française.

On ne peut que s'en réjouir. Sur la base d'une stratégie très claire de l'emploi de l'IA, il faut qu'on investisse, et ce, d'abord en ressources humaines. On ne peut ignorer le risque que les prestataires extérieurs acquièrent une compétence grâce à nous, et la revendent ensuite à d'autres services publics. Les besoins pour les collectivités territoriales sont immenses. La mutualisation et la diffusion d'outils pourraient leur être très utiles. Il faut y réfléchir, sinon, nous risquons de nous ruiner en enrichissant, par un transfert de compétences et d'argent non décidé, le secteur privé.

### Qu'en est-il du cadre légal et réglementaire ?

Il y a quelques règles dans le Code des relations entre le public et l'administration, et le plus gros des morceaux dans l'ensemble de la législation numérique européenne, ce qu'on appelle RGPD, DMA, DSA, DGA<sup>2</sup>... A cela, s'ajoute aujourd'hui, le projet de règlement sur l'IA, qui vient d'être adopté à une très large majorité par le Parlement européen. Comme pour le RGPD, il s'agit d'un cadre de

libertés sous contrôle, et non plus d'autorisations préalables. Tout comme le RGPD, il pourrait aussi devenir un standard mondial. La puissance qui norme le numérique dans le monde aujourd'hui, c'est l'Union européenne, tout le monde s'y met ! Dans notre rapport, nous proposons de ne pas attendre la transposition effective de ce Règlement, et d'expérimenter des lignes directrices. Ce serait moins coûteux pour l'économie, et plus protecteur des libertés.

### L'IA a besoin d'une multitude de données pour fonctionner, cela ne pose-t-il pas un problème en matière de sécurité ?

La question des données est un vrai sujet. Pour fonctionner et apprendre, plus il y a de données conservées le plus longtemps possible, mieux c'est pour l'IA ! C'est en totale contradiction avec le RGPD. Il va falloir réconcilier ces deux aspects.

### Ce n'est pas très rassurant cette boulimie de données, dans un monde où les piratages risquent de se multiplier...

À ceci près que l'on ne parle-là que des données d'apprentissage. Or, celles-ci peuvent être anonymes, et logées dans un coffre-fort, plutôt que sur les réseaux. C'est pour la fabrication du système et son expertise ultérieure que ces données sont indispensables. La technologie quantique pourrait permettre d'apporter plus de sécurité.

### A l'issue de vos travaux, quelles sont vos principales recommandations ?

Nos principaux messages sont :

- Vous avez raison de vous inquiéter, donc inquiétons-nous ensemble, travaillons à l'échange d'informations, de bonnes pratiques, et remettons l'humain au cœur de la démarche pour décider ensemble de ce que nous voulons.
- Faisons-le en veillant à la sécurité et la souveraineté.
- Répondons à l'enjeu de formation de l'ensemble des agents.
- Définissons une stratégie claire de déploiement : où développer l'IA,

où s'en passer ? Et confions à la CNIL – une CNIL réformée dans son mode d'approche et de fonctionnement - le soin de la superviser.

### Plus d'un an après la publication de votre étude, est-ce que la situation a changé ?

Tous les signaux que nous avons, du ministère en charge du Numérique, de la Première ministre elle-même, des travaux auxquels nous sommes associés ici ou là, montrent que nos avertissements sont pris en compte. La preuve avec l'utilisation des caméras associées à l'IA dans le maintien de l'ordre pour les JO... Le projet de loi a été très controversé au Parlement, mais le texte adopté comprend toutes les sécurités que nous avions recommandées. Nous restons lucides sur les risques et les dangers tant sur les libertés que la maîtrise des données, les questions de souveraineté et l'environnement. J'insiste sur ce dernier point : quand on dit que les données sont stockées dans le cloud, ce n'est pas dans les nuages ! Elles sont physiquement présentes quelque part, elles consomment de l'eau, de l'électricité, elles polluent, elles artificialisent les sols. Cela étant dit, nous sommes assez confiants, et pensons que nous avons collectivement en main les outils d'un destin numérique à base d'IA maîtrisée, capable de réhumaniser nos services publics et de les rendre plus fiables, parce qu'aussi de nouveau plus humains. ●

<sup>1</sup> <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/etudes/intelligence-artificielle-et-action-publique-construire-la-confiance-servir-la-performance>.

<sup>2</sup> Règlement Général sur la Protection des Données (ou General Data Protection Regulation), Digital Markets Act, Digital Services Act, Data Governance Act.

# Regards croisés sur la jeunesse

Présentation de l'étude Caisse d'Epargne 2023  
Jeudi 1er juin au Sénat

compte-rendu réalisé par Antoine Bonfils

La crise sanitaire a mis pour la première fois en lumière la santé mentale de la jeunesse française, qui a été durement touchée par ses effets délétères. Gestes suicidaires, troubles de l'humeur ou troubles anxieux, troubles du sommeil, déprime ou tristesse, on ne compte plus les rapports qui ont alerté sur la dégradation de la santé mentale des jeunes pendant la crise. Une consultation gratuite – Mon psy – a même été lancée en urgence par le ministre de la Santé, Olivier Véran, le 5 avril 2022.

Les jeunes entre 15 et 29 ans représentent, d'après l'INSEE, 17,5 % de la population, soit 12 millions de Français. Pour rappel, plus d'un tiers de la population française a moins de 30 ans, ce qui en fait l'une des plus jeunes d'Europe.

C'est justement pour faire le point sur la situation des jeunes et leurs aspirations que la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) a réalisé l'étude « Regards croisés sur la jeunesse » en questionnant, notamment, plus de 1 600 jeunes et 100 associations. Les résultats ont été présentés le 1er juin par Aude Pringault, directrice Prospectives & Stratégie à la FNCE lors d'un événement qui se tenait au Sénat, en présence de parlementaires.

Cette étude, conduite fin 2022, sur l'ensemble du territoire français, nous apprend tout d'abord, et avec surprise, que les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, sont bien plus optimistes que ce qu'on pouvait croire. 70 % des jeunes interrogés se disent même optimistes pour l'avenir, de manière générale.

À noter que parmi les 1 600 jeunes interrogés via un questionnaire en ligne, 42 % sont des étudiants, 45 % sont en activité professionnelle et 13 % sont en recherche d'emploi. Le panel est assez large, et l'embellie sur le front de l'emploi participe certainement à cet optimisme chez 45 % des sondés.

Les raisons de l'optimisme de la jeunesse sont à trouver également dans leur appartenance à des associations. 68 % des jeunes interrogés déclarent avoir pris part bénévolement à une activité associative : sportive (52 % des réponses), estudiantine (47 %), social (44 %), ou artistique (41 %). Le développement de projet personnel, les relations humaines ou encore la capacité à s'engager pour une cause sont autant de motifs de satisfaction pour la jeunesse. En revanche l'argent n'est pas cité comme moteur de satisfaction auprès des sondés.

Le sentiment est plus contrasté si l'on considère les réponses fournies par les 100 associations qui ont participé à l'étude et qui reflètent le regard porté par des adultes, notamment par des parents. 61 % d'entre elles voient la jeunesse globalement encore très pessimiste au sortir de la crise sanitaire. Et pire pour 90 % d'entre elles, ces associations constatent depuis 5 ans,

une nette dégradation psychologique des jeunes qu'elles accompagnent.

L'étude nous révèle également que si l'optimisme général semble avoir repris chez les jeunes, (non accompagnés par les associations), les sujets d'actualité, l'environnement, la guerre en Ukraine restent des sujets très anxiogènes pour eux. Plus anxiogènes encore que les questions d'argent. Dans le quotidien des jeunes interrogés, un tiers des difficultés rencontrées sont d'ordre psychologiques, et tournent autour de leur parcours scolaire. Notamment leur capacité à trouver leur voie, et à concilier études et job d'étudiant. N'oublions pas que pour 32 % d'entre eux la crise sanitaire a changé leur projet professionnel. Finalement Parcoursup les inquiète plus que le réchauffement climatique.

L'isolement pendant la crise sanitaire, surtout en Ile-de-France, a été le grand traumatisme psychologique ressenti par la jeunesse, plus d'un tiers d'entre eux ont développé des troubles de santé



De gauche à droite : Henri Cabanel, Alain Di Crescenzo, Béatrice Piron, Stéphane Artano, François-Xavier d'Allières

**LES JEUNES VEULENT UN MÉTIER PASSION POUR RÉUSSIR LEUR VIE... MAIS PAS QUE !**

TOP 3 DES AFFIRMATIONS\*

Réussir sa vie selon les **jeunes**

57%

AVOIR UN MÉTIER PASSION / FAIRE DE SA PASSION, SON MÉTIER

55%

ÊTRE PROPRIÉTAIRE DE SON LOGEMENT PRINCIPAL

53%

GAGNER DE L'ARGENT POUR SE FAIRE PLAISIR, VOYAGER

Réussir sa vie selon les **associations**

46%

GAGNER DE L'ARGENT POUR SE FAIRE PLAISIR, VOYAGER

41%

AVOIR UN MÉTIER PASSION / FAIRE DE SA PASSION, SON MÉTIER

34%

RÉUSSIR À FAIRE PASSER SA VIE PERSONNELLE AVANT SON TRAVAIL

\* Résultats issus de l'enquête Caisse d'Épargne - Audirep 2023, réalisée auprès de 1 604 jeunes et 116 dirigeants d'associations

mentale, et ce traumatisme psychologique arrive en tête de leurs préoccupations quotidiennes. Vient ensuite, l'accès au logement, une préoccupation pour 25 % d'entre eux, ainsi que des difficultés financières face à la hausse du prix de l'énergie. De plus en plus de jeunes se retrouvent en précarité énergétique et rencontrent des difficultés à se chauffer.

Les autres grandes difficultés rencontrées par la jeunesse se retrouvent dans les transports et les problèmes de mobilité. Se rendre sur son lieu d'étude ou de travail reste un vrai problème pour 25 % des jeunes interrogés. Enfin, l'accès à la formation professionnelle est préoccupant pour 22 % d'entre eux.

Face à ces difficultés, les jeunes sont 60 % à déclarer se tourner aujourd'hui plus facilement vers des associations pour trouver une aide. Ce n'était pas le cas auparavant. On peut sans doute y voir l'effet Covid. En revanche seulement 50 % des jeunes y trouvent une aide appropriée à leur besoin. Il est vrai que bien souvent ces difficultés s'additionnent, auxquelles les associations ne peuvent pas répondre correctement.

Nouveauté inquiétante également, depuis la crise du Covid : l'accès à l'alimentation. Les Banques alimentaires

pour les étudiants ont vu leur demande exploser, signe d'une paupérisation des jeunes sans précédent. Enfin l'accès à une alimentation de qualité devient l'une des préoccupations des plus importantes pour les associations. 30 % des jeunes sont obèses ou en passe de le devenir. L'addiction au numérique n'est pas étrangère à cette prise de poids survenue pendant la pandémie.

Les associations partagent donc largement le constat que font les jeunes, mais avec un ressenti encore plus fort. Et ces difficultés des jeunes sont pour elles : l'accompagnement psychologique (89 %), les difficultés scolaires (85 %), l'insertion professionnelle (79 %), l'accès à des logements décentes (73 %), l'accès aux produits de première nécessité (alimentation, hygiène) 56 %, ou encore l'accès aux soins médicaux (50 %). De plus en plus de jeunes n'ont plus les moyens de se soigner, quand ils ne vivent pas, en plus, dans des déserts médicaux ! Nouveauté également, les associations sont dorénavant sollicitées dans les violences intrafamiliales et/ou faites aux femmes (7 %).

Enfin l'étude révèle une contradiction forte entre la perception des associations et des jeunes sur ce que signifie réussir sa vie en 2022. Pour la centaine d'associations interrogée, réussir sa vie pour un jeune consiste à exercer un métier lucratif et

se faire plaisir, alors que pour 57 % d'entre eux réussir sa vie consiste plutôt à exercer un métier passion. Les jeunes rêvent ensuite d'être propriétaire de leur logement (55 %), puis, dans un troisième temps, de gagner de l'argent pour se faire plaisir (53 %), et aider financièrement leurs proches (49 %), et enfin, surprise, 47 % souhaitent une vie de couple stable. Sans doute un autre traumatisme pour cette jeunesse qui voit un couple sur deux divorcer en France.

Restait à identifier les leviers de l'accompagnement pour ces associations vis-à-vis de la jeunesse, comment mieux lui venir en aide et identifier ses besoins. Car plus d'un jeune sur deux en difficulté (55 %) a du mal à être identifié comme tel. Ce sont des jeunes dits « invisibles » souvent en rupture scolaire, parfois déclassé socialement, souvent en zone rurale, et que les associations butent à repérer. Ce qui pose le problème du maillage territorial. Par exemple la mobilité des jeunes en milieu rural reste un problème mal couvert par les associations, tout comme les violences intrafamiliales.

Les associations sont donc bien conscientes que pour communiquer il faut utiliser les canaux des jeunes : réseaux sociaux, plateformes d'échange, communautés, aller vers eux. Plusieurs idées sont évoquées pour améliorer la situation, comme par exemple faire appel à des pairs influenceurs pour les sensibiliser et surtout les faire prendre contact rapidement avec le tissu local associatif ou bien encore centraliser les informations au sein d'une plateforme nationale, sorte de guichet unique pour ces 12 millions de Français. Certaines associations proposent de créer une plateforme globale de type jeuneslib.fr, pour agréger l'ensemble des offres et solutions disponibles à destination de la jeunesse.

C'est dans ce contexte de grande transition et de ruptures majeures pour notre société, aussi bien technologiques, que sociétales ou environnementales, que la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a fait réaliser cette première étude. Soucieuse des grands défis qui attendent les territoires, elle tente avec cette étude d'apporter à ses 15 Caisses d'Épargne, des outils pour accompagner au plus près les besoins et les aspirations de cette jeunesse qu'on dit plurielle. Certainement une première étape pour la banque dite, des jeunes et des territoires.

# TRIBUNES

## SMART CITY : UN MONDE CONNECTÉ AU SERVICE DES USAGERS, MAIS AVEC DES RISQUES SUR LEUR VIE PRIVÉE



**D**éfinir les itinéraires les plus adaptés, en profitant de tous les types de mobilités promues par les collectivités – vélo, métro, tramway, etc. – et payer en fonction ses différents tickets de transports... Développer les véhicules autonomes censés garantir un transport plus efficace et sûr... Réduire les embouteillages, mieux gérer la production et la distribution de l'énergie... La smart city – ou ville intelligente – est, selon la définition de la Cnil, « un nouveau concept de développement urbain » qui vise à « améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies ».

Il s'agit de bâtir de multiples bases de données, les croiser, et s'en servir pour faciliter l'accès aux informations nécessaires aux différents usagers, et ainsi relever les défis liés à l'urbanisation croissante, dans le respect du développement durable. Le concept repose donc sur des villes très connectées qui utilisent les Big Data, des capteurs pour collecter les données en temps réel, et l'intelligence artificielle (IA) pour analyser ces données massives collectées, dans le but de permettre aux autorités locales une meilleure compréhension des besoins de la population, et prendre en conséquence les meilleures décisions. Les applications possibles sont vraiment très vastes et variées. Dans ce contexte où les informations personnelles sont récupérées en permanence, la protection de la vie privée et la sécurité des données demeurent préoccupantes.

Les déploiements concrets restent tout de même assez hétérogènes. On peut citer le renouvellement du parc d'ampoules des éclairages urbains associé à des capteurs pour optimiser leur utilisation et ainsi générer des économies, comme à Angers et Dijon. A Nantes, une Charte de la donnée a été instaurée afin d'établir des règles de partage et de transparence. Dans l'ensemble, cela reste relativement limité. Une mission européenne vise à faire émerger 100 villes intelligentes et climatiquement neutres d'ici à 2030. Parmi ces 100 agglomérations sélectionnées par la Commission européenne l'an dernier, neuf sont françaises : Angers Loire métropole, Bordeaux métropole, Dijon métropole, Dunkerque, Grenoble Alpes métropole, Lyon, Marseille, Nantes métropole et Paris. Elles ont toutes été notamment sollicitées pour donner leur avis.

*Stéphanie Fontaine*

# LES SMART CITIES, ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET GESTION DE LA RESSOURCE

Jean-Marc ZULESI

- ▶ Député Renaissance des Bouches-du-Rhône
- ▶ Président de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire
- ▶ Vice-Président du groupe d'étude les Sapeurs-pompiers, sécurité civile et gestion des crises



**E**n 2050, le pourcentage de la population mondiale vivant dans les villes devrait augmenter jusqu'à 70 %. La concentration croissante des individus dans les villes amène celles-ci à optimiser leurs ressources et organisation, alors qu'elles sont responsables de 70 % des émissions de gaz à effet de serre, selon Roland Busch, directeur du département Infrastructures & Cities et membre du directoire du groupe Siemens. C'est dans ce contexte que prend place l'initiative de la « Smart city ».

La « Smart city » ou « Ville intelligente » désigne un concept de développement des territoires visant à améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide des nouvelles technologies. Le terme de « territoire intelligent et connecté » semble préférable tant l'enjeu dépasse le cadre de la ville.

Le projet de territoire intelligent répond à trois grands axes : promouvoir l'aménagement du territoire, limiter l'impact environnemental et repenser la gestion des ressources.

Entre intelligence artificielle et intelligence collective, cette initiative vise à repenser la gestion du territoire de manière durable à la lumière des nouvelles technologies. L'objectif est d'évaluer et d'optimiser la gestion de nos ressources, en fonction des informations collectées à distance et en temps réel, puis interprétées par des analystes experts.

Cette valorisation de la donnée au service d'une aide à la décision plus précise permet une meilleure gestion de nos ressources dans tous les secteurs - infrastructures publiques, eau, électricité ou même transport.

Par exemple, cela permet d'optimiser la mobilité par la définition d'itinéraires les plus adaptés grâce à l'utilisation des

données sur tous les types de mobilité, tels que le vélo, le métro ou le tramway ou encore permettre une mise en place efficace du projet des Services express régionaux métropolitains.

D'autre part, le numérique peut également être un facteur d'innovation et d'attractivité territoriale dans les territoires ruraux. L'approche de territoire intelligent doit être à la portée de toutes les collectivités territoriales. Il convient cependant de prendre en compte les disparités d'accès au numérique qui menacent l'égalité des chances.

Ainsi, pour faire face à ces enjeux, il est nécessaire de développer les connaissances et compétences dans ce secteur. La formation est un enjeu majeur pour notre pays. Les formations sur les technologies nouvelles favoriseront l'émergence des métiers de demain. C'est dans cette optique que la formation « technicien smart city » lancée depuis le 5 juin dernier par l'École des plombiers du numérique à Marseille, donne la possibilité à des jeunes entre 18 et 25 ans en recherche d'emploi, d'acquérir les compétences pour gérer des infrastructures technologiques au sein de la ville.

La notion de territoire intelligent implique également de s'interroger sur le modèle que nous souhaitons entre gestion des ressources et protection des libertés individuelles. L'enjeu repose ici sur une donnée publique rendue accessible par les collectivités et pour tous. Cela favorise la participation citoyenne et renforce le

**« Le terme de « territoire intelligent et connecté » semble préférable tant l'enjeu dépasse le cadre de la ville. »**

dialogue démocratique pour impulser une dynamique collective de sobriété et d'optimisation des ressources. Il convient pour autant de respecter les libertés individuelles des usagers. Une stratégie territoriale en matière de souveraineté numérique est nécessaire pour

trouver un bon équilibre entre privé et public dans la possession et l'accès aux données du territoire.

Ces nouveaux modèles d'avenir permettent de favoriser un aménagement du territoire durable pour les collectivités locales, en lien avec les citoyens et les entreprises. ●



# ENSEMBLE, PLANIFIONS UNE FRANCE PLUS DURABLE ET CONNECTÉE

**Patrick CHAIZE**

- ▶ Sénateur LR de l'Ain
- ▶ Vice-Président de la commission des affaires économiques
- ▶ Président du Groupe d'études Numérique
- ▶ Président de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca)



**D**e mission Nouvel pour des territoires connectés et durables (ou durables et connectés ?) en mission Létourneau sur la transformation numérique au service de la transition écologique, notre pays tente une « nouvelle » planification pour des territoires « intelligents » ! Après des appels à projets dispersés qui arrosent là où il pleut déjà, il s'agirait de définir une feuille de route partagée entre État, collectivités et industriels afin de lancer des projets alliant réseaux de communications électroniques et services à haute valeur environnementale.

J'en suis convaincu depuis plusieurs années, il manque un plan, élément essentiel pour parachever la transformation numérique tout en contribuant à la transition écologique de la France. Ce plan devrait être focalisé sur les questions environnementales pour amplifier et industrialiser les initiatives locales en matière de territoires connectés. Un peu à la manière du Plan France Très Haut Débit, accompagné par l'État et l'Europe pour le déploiement des réseaux d'initiative publique de fibre optique. Une sorte d'inspiration, pas vraiment une transposition, encore moins un calque... Car les efforts pour la transition écologique et la transformation numérique pourraient se multiplier plutôt que s'additionner.

Ce n'est pas l'adoption de la bougie à led que je préconise, encore moins la décroissance ou une sobriété imposée, mais un projet de nation verte connectée : une alliance des villes et des campagnes dans une Europe tournée vers un progrès pour tous.

Il ne peut s'agir de répondre à l'éco-anxiété par du green washing numérique. Pas plus qu'il ne peut s'agir de s'appuyer uniquement sur des métropoles neutres pour le climat et intelligentes d'ici 2030, comme l'Europe semble le

préconiser. Dans les neuf villes retenues en France, au moins deux sont des expérimentations « boîte noire » (dont on ne sait pas grand-chose après le lancement de leurs projets surmédiatisés)... Or, il nous faudrait une trajectoire partagée, une vision commune, une course en solidaire plutôt qu'une croisière en solitaire. Car si le numérique a bien un impact sur l'environnement, il est aussi une partie de la réponse pour faire plus et mieux, en usant moins d'énergie et de matières premières. Autre conviction : les territoires durables et connectés, ce sont aussi des villes-centres - plus ou moins grandes - des agglomérations de taille moyenne, des territoires moins denses, ruraux, ultramarins, des bassins de vie qui se saisissent des opportunités du numérique pour mieux adresser des problématiques de développement durable.

Ce n'est plus d'une start-up nation au service des premiers de cordées dont nous avons besoin, mais d'un État coopératif avec une vision partagée du progrès pour tous qui inclut les territoires éloignés, en diffusant les avancées et documentant les demi-succès, en mobilisant les ressources financières comme les compétences techniques (RSSI, data scientists, etc.).

**« je préconise (...) un projet de nation verte connectée : une alliance des villes et des campagnes dans une Europe tournée vers un progrès pour tous. »**

Vision angélique ? Non, pragmatique. C'est une question de survie à l'échelle de quelques générations, sinon la façade sera belle et rénoverée mais la cité sera toujours dortoir et certainement pas du futur...

Cette planification demandera probablement plus d'intelligence collective que

d'intelligence artificielle, autant de petites entreprises locales que de grands groupes internationaux, plus d'écoute et d'actions de la part de l'État. Tous ensemble agissons pour un plan des territoires plus durables et connectés ! ●



# LE TROMBINOSCOPE DE L'ÉNERGIE



**Disponible en version digitale**

## ← TOUT CONNAÎTRE DES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ÉNERGIE EN FRANCE

### DÉCOUVREZ LES PHOTOS, BIOGRAPHIES ET COORDONNÉES DES DÉCIDEURS AU SEIN :

- du ministère de la Transition écologique et solidaire
- de la présidence de la République, du Premier ministre, du CESE
- du Parlement
- des agences nationales et établissements publics
- des établissements de recherche et formation
- des syndicats et organisations professionnelles de l'énergie
- des instances régionales

**BONDE COMMANDE**

[www.trombinoscope.com](http://www.trombinoscope.com)

Service abonnements – CS 70001 – 59361 Avesnes-sur-Helpe – Fax : 03 27 61 22 52 – [trombinoscope@propublic.fr](mailto:trombinoscope@propublic.fr)

OUI, je commande l'édition 2023 du Trombinoscope de l'Énergie  
..... exemplaire(s) au prix unitaire de 90 €HT soit 108 €TTC (TVA 20 %, port offert)

M.     Mme

Nom.....

Prénom.....

Organisme.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Pays.....

Tél..... Fax.....

E-mail.....

Je joins mon règlement à l'ordre de TROMBIMEDIA par :

Chèque     Mandat     Carte bancaire Visa/Mastercard

\_\_\_\_\_

Validité : \_\_\_\_\_ CW : \_\_\_\_\_  
(3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte bancaire)

Bon de commande administratif et procédure habituelle pour les organismes et collectivités

Signature obligatoire :

# ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Jean-Marc VERCHÈRE

- Maire d'Angers
- Président d'Angers Loire Métropole



**L**ancé dès début 2020, le projet de Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole répond à un double objectif d'économie d'énergie et d'amélioration des services publics, au bénéfice de l'environnement et des habitants.

C'est la proposition déposée par le groupement Ineo et ses partenaires (Suez, La Poste, groupe Vyv) qui a été retenue, pour un contrat de 178 millions d'euros sur douze ans (121 millions pour la tranche ferme). Le mandataire s'engage sur des objectifs chiffrés en matière d'économies et d'amélioration des performances.



- 66 % d'économie sur l'éclairage public attendus avec un service plus qualitatif.
- 30 % de réduction de consommation d'eau attendus pour l'arrosage des parcs et jardins publics.
- 20 % d'économie d'énergie attendus dans les bâtiments publics.

Ce marché global de performance vise à construire un socle d'infrastructures et de services sur neuf thématiques : éclairage public, espaces verts, déchets, signalisation lumineuse tricolore, santé, bâtiments publics, eau et assainissement, sécurité-prévention et stationnement. Un centre de pilotage doté d'un hyperviseur est au cœur du dispositif opérationnel 24h/24, 7j/7. Un jumeau numérique de l'ensemble des 29 communes de la communauté urbaine accompagne élus et techniciens dans l'aide à la décision. Trois ans plus tard, plusieurs chantiers sont engagés sur le territoire.

## Éclairage public

30 000 candélabres sont en cours de remplacement par des modèles économes à LED, sur les 50 000 que compte le territoire d'Angers Loire Métropole. Il est possible d'ajuster à distance leur

intensité lumineuse en fonction de la fréquentation du lieu et de l'heure de la nuit. Sur les 5 000 premiers lampadaires remplacés en 2021/2022, les économies d'énergie atteignent en moyenne 70 %.

## Arrosage des espaces verts

Plus de 60 parcs, jardins et complexes sportifs ont été équipés d'un système d'arrosage intelligent, dont les 30 plus gros consommateurs en eau. Des sondes d'humidité ainsi que les données météo permettent d'éviter les arrosages automatiques non nécessaires lorsque l'humidité du sol est suffisante ou lorsqu'une certaine quantité de pluie est annoncée.

Plus de 250 arbres ont également été équipés de sondes. Il s'agit d'arbres d'alignement et d'arbres signaux (arbres de grande taille plantés pour marquer durablement le paysage angevin). Grâce à ce

**« éclairage public, espaces verts, déchets, signalisation lumineuse tricolore, (...) stationnement (...), les exemples sont multiples où cette gestion "dynamique" peut permettre d'optimiser les services »**

suivi hydrique, les arbres sont arrosés au litre près et les tournées d'arrosage sont adaptées pour n'aller que vers les arbres qui en ont besoin. À la clé, des économies de carburant, des économies d'eau et une amélioration de la reprise des arbres plantés.

## Aide au stationnement

Grâce à la mesure précise de l'occupation de quelque 600 places, selon les heures et les jours de la semaine, les automobilistes pourront être guidés vers les secteurs où ils auront le plus de chance de trouver une place grâce à l'application mobile Vivre à Angers.

Organisation de la collecte des déchets, régulation de la pression d'eau dans les canalisations, adaptation des feux de circulation..., les exemples sont multiples où cette gestion "dynamique" peut permettre d'optimiser les services et usages, au bénéfice d'une économie de temps, d'énergie et de moyens. ●

## La Data reste la propriété de la collectivité

Angers Loire Métropole s'est engagée dans un programme d'expérimentation sur la transparence du numérique dans l'espace public (DTPR\*). C'est la seule collectivité d'Europe à y participer aux côtés des villes nord-américaines de Boston et Washington DC ainsi qu'Innisfil au Canada. Une expérimentation a été menée de novembre 2022 à mars 2023 en lien avec Helpful Places et Civitéo

\*Digital Trust for Places and Routines

### Constance Nebbula

Vice-présidente d'Angers Loire Métropole  
Présidente d'OpenDataFrance

# LA DONNÉE : UN VRAI ENJEU DE POLITIQUE PUBLIQUE

## Constance NEBBULA

- ▶ Présidente d'Open Data France
- ▶ Vice Présidente d'Angers Loire Métropole
- ▶ Vice Présidente de la Région Pays de la Loire



**P**résidente d'OpenDataFrance depuis fin mars, élue locale impliquée sur les sujets numériques depuis plus de neuf ans, j'ai à cœur de contribuer au déploiement d'une politique de la donnée ambitieuse pour la France, et particulièrement auprès du plus grand nombre de collectivités. Depuis plusieurs années, les territoires ont su porter des initiatives exemplaires autour de la donnée, sujet trop souvent réduit à une approche technique ou réservé aux initiés. Nous devrions pourtant collectivement en faire un vrai enjeu de politique publique.

Avoir un bon usage des données et s'en servir comme outil d'aide à la décision et à l'action est d'autant plus d'actualité pour faire face aux enjeux de transitions (numérique, environnementale) que les collectivités doivent pleinement intégrer. Les données sont notamment un levier indispensable pour l'optimisation et l'efficacité des services de gestion urbaine : mobilités, déchets, eau, énergie, sécurité... Ce qui s'appelait "smart city" comme un concept nouveau est aujourd'hui une façon intégrée de "faire la ville", car les collectivités montent en compétences, gagnent en transversalité, intègrent des pratiques innovantes qui transforment leur organisation. Si la manière de faire change d'un territoire à l'autre, car il n'y a pas de modèle unique, la finalité reste la même : maintenir une qualité de vie pour nos concitoyens, fournir un service public adapté à leurs usages (et non l'inverse) et accélérer la transition écologique.

Et c'est bien pour atteindre ces objectifs finaux, qui doivent nous rassembler, que la donnée est un outil formidable, et plus particulièrement, notre capacité à innover. Car les territoires innovent pour faire face aux enjeux, en permanence. L'arrivée fracassante (et pourtant peu nouvelle) de l'IA dans la sphère publique suscite des craintes. Les questionnements sont légitimes et nécessaires. Pour autant, l'IA sans l'Homme n'est rien. C'est la raison pour laquelle il nous faut maîtriser ses opportunités avec éthique, et au service de l'humain.

La "smart city" n'est plus le modèle de la "ville connectée" (si tant est qu'elle l'ait été). Le sujet n'est pas la technologie en tant que telle, mais la manière dont la collectivité utilise "intelligemment" toutes les opportunités - connectées ou non - pour se transformer, et donc être plus efficace. J'ai l'habitude de dire, lorsque je parle du déploiement du Territoire Intelligent à Angers Loire Métropole, que ce projet est aussi fondamentalement un projet managérial, tant il a modifié les pratiques, amenant à gagner en efficacité et en qualité de service.

Raison pour laquelle la donnée pour la donnée n'a pas d'intérêt si elle n'est pas intégrée à une véritable vision stratégique, à une volonté politique. Au-delà du cercle des précurseurs, il nous faut participer collectivement à une dynamique nationale - voir européenne - qui généralise les bonnes pratiques en la matière. ●

## Retour d'expérience sur le projet transparence numérique dans le domaine public (DTPR) à Angers Loire Métropole.

Lancé en 2020, le projet Territoire Intelligent d'Angers Loire Métropole, Mené avec le groupement Ineo et ses partenaires, répond à un double objectif d'économie d'énergie et d'amélioration des services publics, au bénéfice de l'environnement et des habitants.

Un large réseau de capteurs permettent à la Communauté Urbaine d'améliorer les services rendus aux usagers. Par exemple : pour les déchets, contrôler les dépôts sauvages aux abords des points de collecte, optimiser les tournées de collecte des conteneurs selon leur taux de remplissage. Pour le stationnement, les capteurs permettent aussi d'assurer une bonne rotation des véhicules sur les places de stationnement et de faciliter ainsi l'accès aux commerces de proximité. On peut encore citer le brumisateur installé sur l'aire de jeu qui, grâce aux capteurs, peut s'adapter automatiquement aux conditions atmosphériques.

Ces capteurs font partie des nouveaux outils dont disposent les services de la communauté urbaine afin de renforcer l'offre de services aux usagers et d'en améliorer l'efficacité.

### Un enjeu de transparence et de concertation

Dans le cadre du projet d'expérimentation internationale DTPR\*, des panneaux ont été installés à proximité des capteurs présentant différents pictogrammes, conçus pour être compréhensibles par tous et indiquant le type de données collectées, l'usage qui en est fait ou encore leur destinataire. Les pictogrammes présents y sont accompagnés de QR codes, renvoyant vers une page web dédiée présentant des informations détaillées sur les capteurs, leur fonctionnement et leur finalité.

### Exemples de pictogrammes utilisés



Des enquêtes sont menées pour comprendre la perception qu'ont les usagers des outils technologiques présents dans l'espace public. Elles servent aussi à améliorer la signalétique et à préciser les attentes des citoyens en matière de transparence et d'information.

Point essentiel : toutes les données collectées pour l'expérimentation sont systématiquement anonymisées (formulaire en ligne et interviews sur site)

Plus d'information sur [www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement](http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement)

\* Acronyme anglais pour "transparence numérique dans le domaine public", le programme DTPR est une expérimentation internationale visant à indiquer et expliquer la présence de capteurs dans l'espace public. Angers Loire Métropole participe à cette expérimentation aux côtés de Boston et Washington DC (Etats-Unis) et Innisfil (Canada).

# LA VILLE OU LA MÉTROPOLE INTELLIGENTE D'AUJOURD'HUI NE PEUT SE CONSTRUIRE QU'AVEC DISCERNEMENT ET PROPORTIONNALITÉ

**Yann HUAUMÉ**

- Maire de Saint-Sulpice-La-Forêt
- Vice-Président de Rennes Métropole délégué au numérique et à la métropole intelligente



La promesse de la « smart city » du début des années 2000 promue par des industriels en quête de diversification de leurs activités, est cette ville à portée de smartphone, dotée de capteurs, aidée par des technologies de calcul et d'intelligence artificielle, qui permet d'optimiser les flux, d'adapter l'éclairage public aux fréquentations réelles, de modéliser la fréquentation des cantines scolaires, de caractériser les consommations d'énergies. À grand renfort de nouvelles technologies, les services qui s'appuient sur elles sont

produire, sans dépendre des géants du numérique très habiles à proposer des services performants et à produire et recueillir les données correspondantes. C'est ce à quoi Rennes Métropole s'est attelée avec le projet de plateforme de partage de données Rudi<sup>2</sup>.

La ville ou la métropole intelligente d'aujourd'hui est peut-être finalement très éloignée de cette représentation de papier glacé où tout fonctionne au mieux, sans efforts et sans débats. Et c'est certainement sous ce nouvel angle, d'une ville vue comme un organe social, un lieu de débat, d'expression et de choix politiques, que la smart city doit être envisagée avant tout.

C'est à partir de ce postulat que Rennes Métropole a répondu et est lauréate de l'appel à projets de l'État « Territoires intelligents et durables » en proposant de dé-techniciser les débats pour

**« Rennes Métropole s'engage résolument dans une nouvelle étape avec la définition d'une stratégie data territoriale et l'écriture d'une charte éthique, à l'agenda en 2024. »**



indubitablement utiles à des objectifs d'optimisation, voire parfois d'amélioration de la qualité de vie des habitants. En ce sens, la « smart city » peut séduire !

Pour autant, des études récentes référençant les démarches entreprises par les collectivités dans le domaine<sup>1</sup> apportent une nuance à cette logique optimiste et soulève des questions, particulièrement sur « qui maîtrise » les modèles d'optimisation, et avec quels desseins ? En quoi ce solutionnisme technologique est-il compatible avec les défis collectifs de sobriété ?

Derrière le côté attrayant de la « smart city » se cachent des enjeux structurants pour les services publics de demain. Pour garantir un contrôle des finalités et des modalités d'exercice des services publics, dépositaires de l'intérêt général, il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise de l'accès aux données traitées pour les

construire et entretenir des communs nécessaires, pour continuer de proposer des services publics équitables et pour engager la transformation des territoires.

Rennes Métropole a aussi défini sa stratégie « Pour un numérique responsable » en mars 2022, dessinant un itinéraire numérique au service des transitions et de la résilience de nos territoires et inscrivant les interactions comme un facteur fondamental, inhérent à ce qui fait « cité ».

A l'instar des projets initiés par la collectivité depuis de nombreuses années comme le cadastre solaire porté par le jumeau numérique, ou encore le projet Open Energy Data préfigurant l'industrialisation de la télémessure et le pilotage énergétique des bâtiments publics par la donnée, Rennes Métropole s'engage résolument dans une

nouvelle étape avec la définition d'une stratégie data territoriale et l'écriture d'une charte éthique, à l'agenda en 2024.

Les défis auxquels nos territoires doivent répondre devant l'urgence climatique, les risques sociaux et pour réussir les nécessaires transformations de nos modèles de société nous imposent de mobiliser les technologies numériques avec discernement et proportionnalité, dans une approche responsable, et en ouvrant le débat démocratique. Rien de tout ceci ne se fera sans la participation de la société civile et sans la coopération entre territoires. ●

<sup>1</sup> « De la smart city à la réalité des territoires connectés » - data publica/KPMG - Octobre 2021

<sup>2</sup> Blog du projet Rudi - Portail de données territoriales

# UN FUTUR ÉCOLOGIQUE DÉJÀ À NOS PORTES

**Fabienne KELLER**

- ▶ Députée française (Renew Europe) au Parlement européen
- ▶ Vice-présidente du Parlement européen
- ▶ Questeuse du Parlement européen
- ▶ Membre de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures



**D**epuis quelques années, l'aménagement des villes européennes est en constante évolution, notamment en lien avec le développement de nombreuses innovations technologiques. Ces innovations peuvent accompagner les transformations nécessaires pour permettre aux villes de s'adapter au changement climatique. Ainsi, le concept de Smart City, ou ville intelligente, apparaît comme une nouvelle opportunité d'améliorer nos modes de vies citadins vers un modèle plus respectueux de l'environnement.

L'utilisation de technologies telles que les Big Data, les capteurs et l'intelligence artificielle offre de nouvelles possibilités : itinéraires de transport optimisés, réduction des embouteillages, gestion améliorée de l'énergie, etc.

Le Parlement européen est une assemblée particulièrement sensible aux enjeux liés à la protection de l'environnement. Nous sommes convaincus de l'importance d'agir pour faire de l'Europe un modèle de lutte contre le changement climatique. Cela passe

**« Les questions d'inégalités numériques et d'exclusion digitale doivent (...) être au cœur de ce débat »**

par l'accompagnement des citoyens dans l'évolution des comportements, en particulier dans les villes.

Toutefois, n'occultons pas les préoccupations légitimes liées à la protection des données personnelles et les risques d'atteinte à la vie privée. Les villes intelligentes reposent sur la collecte massive de données provenant de sources diverses. Il est donc indispensable d'établir des règles claires pour encadrer la collecte, le stockage et l'utilisation de ces données.

À la suite d'un long travail de négociation en Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) et en Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO), le Parlement européen a voté, en mai 2023, le rapport sur la loi sur l'intelligence artificielle. Mon groupe Renew Europe milite pour une législation qui permet le développement d'une IA éthique et techniquement fiable afin de soutenir l'innovation technologique tout en préservant le respect des droits et des libertés fondamentales.

Les questions d'inégalités numériques et d'exclusion digitale doivent également être au cœur de ce débat afin d'éviter l'exclusion d'une partie de la population. Les évolutions technologiques et les transformations urbaines

doivent se faire ensemble et pour tous. Ainsi, malgré les progrès déjà réalisés dans certains domaines, tels que le renouvellement des éclairages urbains avec des capteurs pour optimiser leur utilisation, le déploiement

des villes intelligentes demeure encore hétérogène. C'est la raison pour laquelle j'encourage et je soutiens la mission européenne visant à faire émerger 100 villes intelligentes et climatiquement neutres d'ici à 2030.

Au niveau français, il est encourageant de constater que certaines initiatives ont été prises pour aborder les préoccupations liées à la collecte de données. Des villes françaises telles qu'Angers, Dijon et Nantes ont pris des mesures pour encadrer la collecte et établir des règles de transparence. L'Union européenne devra jouer un rôle central dans l'élaboration de réglementations claires et harmonisées pour garantir la protection des données au sein des villes intelligentes.

Les villes intelligentes offrent des possibilités prometteuses pour améliorer notre vie urbaine, la technologie est un allié redoutable dans notre lutte contre le changement climatique. Nous devons garantir un encadrement favorable à l'émergence de ces nouvelles technologies qui visent à améliorer les vies des citoyens. Il est essentiel de promouvoir un modèle citoyen durable, novateur et respectueux des libertés chères à l'Union européenne. ●



# L'INTELLIGENCE EST HUMAINE ET LE NUMÉRIQUE À SON SERVICE POUR DES VILLES PLUS HARMONIEUSES

**Jean-Pierre SUEUR**

- ▶ Sénateur SER du Loiret
- ▶ Questeur du Sénat
- ▶ Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale
- ▶ Membre de la délégation sénatoriale à la prospective



**S**oyons clairs. Ce ne sont pas les villes qui sont « intelligentes ». Ce sont les êtres humains. Il faut se départir de l'idée même que « l'intelligence artificielle » développerait pensées et projets indépendamment de l'humain qui lui a donné naissance et l'a constituée, que les villes, pourvues de multitude de technologies sophistiquées, programmeraient spontanément, organiseraient de manière optimale leur développement sans intervention humaine, sans projet, sans dessein.

Il est clair que la sphère numérique offre des myriades de possibilités. Mais elle est le fruit de l'intelligence humaine. Cela n'aurait pas de sens que les êtres humains se désinvestissent et laissent les villes vivre au gré des algorithmes. Non, c'est l'humain qui est intelligent. Mais quand j'écris « l'humain », je simplifie tout. Car la ville est façonnée au fil des âges par une grande pluralité d'humains. Seul le pluriel convient donc ici.

La ville est souvent issue de desseins conçus par les pouvoirs publics locaux qui appliquent des règles nationales – des lois et des textes réglementaires. Mais elle est aussi, indissociablement, le résultat de milliers d'initiatives individuelles, de choix singuliers des citoyens qui ont chacun un projet pour leur habitat, et potentiellement leur quartier, leur ville, leur agglomération. Si bien que la ville est faite de normes et de libertés, de projets globaux et d'initiatives individuelles.

« L'intelligence » – puisque c'est de cela dont il est question – consiste à articuler les uns et les autres. Prenons un exemple. Nous déplorons l'existence en France de 500 « entrées de villes » commerciales, très semblables les unes aux autres. C'est le fruit d'une histoire. La grande industrie a engendré les grands ensembles – il fallait loger les salariés – qui ont eux-mêmes engendré les grandes surfaces afin de nourrir les habitants des tours et des barres. Il s'est ensuivi des quartiers

périphériques voués au seul habitat « vertical », cependant que d'autres accueillaient des nappes de pavillon. À côté, il y a eu des zones d'activité, des campus universitaires, des magasins d'usine, des espaces de loisirs, etc.

Au total, cela ressemble à une série d'espaces juxtaposés voués chacun à une seule fonction, avec tous les inconvénients induits.

On peut opposer à cet héritage urbanistique une autre forme d'urbanité qui aurait pour effet que toutes les fonctions précitées seraient présentes dans tous les espaces urbains qui accueilleraient, grâce à des habitats repensés, une vraie mixité sociale en même temps qu'une vraie mixité fonctionnelle.

Cela irait de pair avec un modèle différent de la ville en cercles allant du centre patrimonial aux faubourgs, aux diverses périphéries vouées aux diverses fonctions, etc.

On créerait ainsi une ville – une agglomération – en « mosaïque » riche de plusieurs centralités.

Il faudrait en conséquence repenser les flux entre ces différents espaces, en termes de capacités numériques, mais aussi en termes de circulation et de transport en site propre.

**« Cela n'aurait pas de sens que les êtres humains se désinvestissent et laissent les villes vivre au gré des algorithmes »**

Que les nouveaux outils offerts par le numérique et ce que l'on appelle – indûment – « l'intelligence artificielle » puissent y concourir, c'est certain. Mais ces outils ne peuvent se substituer à

l'intelligence humaine qui, seule, peut concevoir un dessein comme celui que je viens d'évoquer.

Et comme les décisions émanent fortement d'une pluralité d'intelligences – les élus dessinent un plan, mais les citoyens comme les opérateurs économiques, comme les associations, etc., ont leur liberté, leurs projets eux aussi – et qu'elles doivent non seulement cohabiter, mais se compléter et si possible s'harmoniser, la vraie question reste finalement celle de la démocratie. ●



# VILLES CONNECTÉES : UN JEU D'ÉQUILIBRISTE ENTRE BIENFAITS POUR LA SOCIÉTÉ ET PROTECTION DES CITOYENS

Cyril PELLEVAT

- ▶ Sénateur Ratt. LR de la Haute-Savoie
- ▶ Vice-Président de la commission des affaires européennes
- ▶ Secrétaire de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable
- ▶ Président du groupe d'études Développement économique de la montagne



Ces considérations ont donc conduit l'Union européenne à se pencher sur la question de la réglementation des IA dans le but d'éviter des usages non-éthiques de ces technologies. Pour ce faire, il est prévu d'interdire certains types d'IA jugés particulièrement dangereux, comme ceux visant à établir des notations sociales.

La nouvelle législation européenne vient également déterminer des systèmes d'IA dits « à haut risque » qui, s'ils peuvent être extrêmement bénéfiques à la société, pourraient aussi impacter les droits fondamentaux des citoyens. Il s'agit notamment des IA intervenant dans les domaines de la justice, de la santé, de l'éducation et de l'emploi, de l'accès aux services publics ou encore les processus démocratiques. Ces systèmes à haut risque seront alors soumis à des obligations particulières visant à mieux protéger les citoyens, notamment une obligation d'évaluation de conformité

**L**e concept de « Smart City » vise à transformer et à optimiser les villes par le biais des nouvelles technologies, dans l'optique d'améliorer la qualité de vie des citoyens installés en zone urbaine. Les municipalités peuvent ainsi chercher à améliorer la mobilité, les infrastructures et l'habitat pour plus d'efficacité énergétique ou à optimiser les services publics pour les rendre plus qualitatifs et accessibles. Elles peuvent aussi développer des outils pour participer au maintien de la compétitivité économique du territoire ou pour mieux intégrer la démocratie participative aux prises de décision. En somme, le but est d'utiliser le numérique pour améliorer le quotidien des citoyens et des entreprises, et il est indéniable que l'essor des villes intelligentes a de nombreux bienfaits pour la société, que cela soit en matière environnementale, sociale ou économique.

De toute évidence, les intelligences artificielles (IA) sont des outils de choix pour faire entrer les cités dans l'ère numérique. Cependant, elles nécessitent une utilisation massive de données, dont certaines peuvent être personnelles. Si ces données sensibles sont protégées par le RGPD, les IA et ses usages évoluent de manière tellement rapide que leur sécurité n'est plus totalement garantie. Il existe également des risques de

**« Si ces données sensibles sont protégées par le RGPD, les IA et ses usages évoluent de manière tellement rapide que leur sécurité n'est plus totalement garantie. »**

recupération de données par des entreprises, ou encore des risques de discrimination, puisque les IA de machine learning apprennent des humains et peuvent donc reproduire leurs biais.



avant la mise sur le marché, ainsi que des obligations de surveillance et de transparence envers les utilisateurs. La vigilance doit également être de mise en matière de cybersécurité, là encore pour garantir la protection des données mais aussi pour éviter de priver les citoyens d'accès aux services publics qui auraient été numérisés.

Les IA utilisées pour améliorer l'intelligence des villes devront donc respecter les exigences posées par le droit européen, ce qui permettra de mieux protéger les citoyens vivant en ville qui pourraient y être exposés ou dont les données seraient utilisées. L'équilibre entre bienfaits pour la société des villes intelligentes et protection des citoyens est ténu, mais bien utilisées, les IA sont un formidable outil de développement et d'amélioration des territoires.

Assurément, la nouvelle réglementation européenne permettra de renforcer cet équilibre et de faire pleinement profiter les citoyens des avantages des villes connectées, sans pour autant mettre en danger leurs vies privées ou leurs droits fondamentaux. ●

# ENTRE FASCINATION ET APPRÉHENSION : L'IA, LE TRAVAIL ET NOUS ?



**Alexandre Farro**  
Fondateur de metashift

Depuis 2011, les géants de la technologie, également connus sous le nom de Big Tech ou GAFA, ont pris la tête des capitalisations boursières mondiales, propulsés par la miniaturisation des composants (IoT) et l'intelligence artificielle (IA). La montée fulgurante de Nvidia, qui vient de rejoindre le club restreint des entreprises valorisées à plus de 1000 milliards de dollars, en est la preuve. Cette entreprise est notamment célèbre pour ses puces GPU (Graphical Processing Unit), un élément essentiel de l'IA.

Chaque année apporte son lot de bouleversements dans les médias, avec l'émergence de technologies révolutionnaires qui transforment à la fois le monde des affaires et notre quotidien. Depuis novembre 2022, c'est l'intelligence artificielle générative (GenAI), une application du Deep Learning (DL) initié par le Français Yann Le Cun en 2010, qui fait sensation. Le DL n'est qu'un des développements du Machine Learning (ML), qui a ses racines en 1957.

Pour évaluer l'impact de l'IA sur l'emploi, il est important de réaliser que la révolution de l'IA est déjà bien en cours. La GenAI n'est qu'une nouvelle étape de cette transformation, quoique absolument

fascinante. De nombreuses innovations telles que la reconnaissance optique de caractères (OCR) en 1960, les robots industriels en 1980, les traducteurs avancés en 2000, les recommandations personnalisées en 2002, l'assistance au diagnostic en radiologie en 2005, la détection de fraude en 2008, et les assistants vocaux pour le grand public en 2011, ont préparé le terrain et eu un impact sur l'emploi.

L'IA, à l'instar des technologies qui l'ont précédée, pose une question fondamentale : celle de l'éducation initiale et de la formation continue. L'exemple des tableurs, introduits sur le marché américain en 1980, est éclairant. Selon une analyse du Wall Street Journal, de 1985 à 2015, ils ont entraîné la suppression de 50 % des emplois de comptables. Cependant, cette diminution a été compensée par une hausse de 40 % du nombre d'auditeurs financiers et une multiplication par quatre du nombre d'analystes financiers.

Les perspectives de Karl Marx et Joseph Schumpeter sur l'impact de l'innovation technologique étaient contrastées. Marx voyait l'automatisation comme une menace pour l'emploi et l'équité, tandis que Schumpeter considérait l'innovation technologique comme un moteur de "destruction créatrice", détruisant certains emplois tout en en créant de nouveaux.

Il est difficile de prédire l'impact exact de l'IA sur l'emploi. L'institut Xerfi, cité par TTSO, a repris une étude de référence de l'université d'Oxford publiée en 2013 qui classait 702 métiers (soit la totalité des emplois aux États-Unis) en fonction de leur vulnérabilité au numérique. L'étude concluait que 30 % de ces emplois étaient à "risque extrême" et 17 % à "risque élevé". Près de dix ans plus tard, la première catégorie a diminué de 2 % tandis que la seconde a augmenté de 14 %.

L'essentiel réside donc dans notre

capacité à préparer les futurs employés de nos entreprises, ainsi que les travailleurs actuels, à ces évolutions technologiques. Si l'IA traditionnelle et la robotique menaçaient principalement les emplois ouvriers, la GenAI s'attaque désormais aux professions requérant de longues études, comme les médecins, les avocats, les analystes, les journalistes... Néanmoins, même dans ces métiers, il existe des tâches routinières où l'IA et la GenAI excellent.

L'IA n'est pas encore capable de réflexion profonde, mais elle peut extraire l'essence d'un texte grâce à la compréhension du langage naturel (NLP), comparer des textes législatifs ou réglementaires et identifier leurs failles. Cela permet à la GenAI de s'attaquer à des emplois qualifiés, laissant à l'humain le soin de prendre des décisions sur la base des premières analyses préparées par la machine, ce qu'on appelle le "Decision Support".

Face à ces mutations, des questions cruciales surgissent. Elles touchent l'état de notre système éducatif et notre compétence en mathématiques, la perspective de nos dirigeants sur l'innovation technologique, notamment la deep tech, ainsi que la formation continue des salariés, incluant les cadres et sans négliger les dirigeants eux-mêmes.

Et puis, avec une pointe d'espièglerie, une autre interrogation surgit : sommes-nous en train de forger nos propres successeurs ? À mesure que les machines se sophistiquent et assument des tâches de plus en plus complexes, la frontière entre le travail humain et celui des machines se brouille. Pour aborder cette question, il convient de se pencher un instant sur la notion même de travail.

**metashift**  
media des transitions

[www.metashift.fr](http://www.metashift.fr)

## L'ASSURANCE CONTRAINTE DE S'ADAPTER AUX RISQUES CLIMATIQUES

« Je ne sais pas assurer un monde à +4 degrés », déclarait en 2015 Henri de Castries, alors PDG d'Axa. Pourtant, tous les acteurs - assureurs compris - vont bien devoir s'adapter au réchauffement climatique, lequel s'accompagne de phénomènes météorologiques intenses et plus fréquents. Selon les estimations de France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance), la sinistralité 2022 a été exceptionnelle. Les tempêtes Eunice et Franklin ont notamment fait d'importants dégâts dans le Nord et le Nord-Ouest de la France, à l'hiver. Il faut y ajouter des épisodes de grêles, d'orages, de rafales de vent, de foudres, d'inondations le reste de l'année, des feux de forêts particulièrement dévastateurs durant l'été, et une sécheresse pour rappel préoccupante. 2022 se présente ainsi comme l'une des pires années en termes de sinistralité due aux aléas climatiques en France, à la fois par leur nombre et leur intensité.

Forcément tout ceci est très coûteux pour les systèmes assurantiels, soit l'ensemble des mécanismes privés et publics qui apportent une compensation financière aux victimes de sinistres. Selon France Assureurs toujours, le coût annuel des catastrophes naturelles va augmenter de 90 % d'ici 2039, passant de 1,86 milliard d'euros par an en moyenne sur la période 1988-2014 à 3,5 milliards d'euros par an sur la période 2014-2039. Par type de phénomènes, les assureurs anticipent que le coût cumulé des tempêtes augmenterait de 36 % sur la période, de 114 % pour les inondations et de 162 % pour les sécheresses.

La montée de ces risques, potentiellement nouveaux, et leur multiplication mettent le secteur de l'assurance en tension. Surtout que les risques climatiques ne sont pas les seuls à grimper : le risque cyber ou même celui lié aux pandémies devient aussi inquiétant. La mutualisation est l'essence même de l'assurance, mais face à tous ces risques, la survenance d'un déséquilibre permanent entre certaines régions, plus touchées que d'autres, et certains types d'assurés, pourrait menacer « l'assurabilité » de certains risques. La grande crainte est en tout cas de voir s'envoler les primes ou les cotisations d'assurance, pour une qualité d'indemnisation souvent perçue comme médiocre. Jugées trop longues, les procédures ne sont pas sans générer des déceptions. Les enjeux de ce secteur sont ainsi immenses dans ce nouveau contexte.

*Stéphanie Fontaine*



# LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AMPLIFIE LE PHÉNOMÈNE DE « MAISONS FISSURÉES » ET MET EN PÉRIL LE RÉGIME ASSURANTIEL

**Sandra MARSAUD**

- ▶ Députée Renaissance de Charente
- ▶ Secrétaire de la Commission des affaires économiques



Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a établi une « carte d'exposition » à l'aléa édifiante qui distingue trois catégories de zones selon le niveau d'exposition et la probabilité de sinistres.

- 48 % du territoire métropolitain est en zone d'exposition « forte » ou « moyenne ».
  - 10,5 millions de maisons en zone d'exposition forte ou moyenne sur 19,4 millions de maisons individuelles.
  - 54 % des maisons individuelles sont potentiellement concernées par le risque « RGA ».
- Le phénomène « RGA » a ainsi été intégré au régime des catastrophes naturelles (Cat Nat) en 1989.

## Un stock élevé, difficile à résorber...

Mais les insuffisances de la reconnaissance et de l'indemnisation des sinistres liés au « RGA » ont fait l'objet d'une prise de conscience qui s'est traduite récemment par de nombreux rapports et par plusieurs évolutions législatives. 50 % des sinistres sont écartés du fait de l'absence de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au niveau de la commune, et encore 50 % des sinistres des communes reconnues lors du passage des experts d'assurance. On parle aujourd'hui d'un « stock » d'environ 300 000 maisons fissurées.

**P**rovoqué par le mécanisme de « retrait-gonflement des argiles » (RGA), ce type de sinistre survient de plus en plus fréquemment sur les constructions aux fondations les moins profondes. La variation de volume et de densité du sol entraîne des mouvements différentiels de terrain impactant le bâti en surface qui finit

par se fissurer.

Ce phénomène ne concerne que les maisons construites sur des sols argileux, qui ont la particularité de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Les maisons individuelles et autres bâtiments de faible hauteur ne disposant pas de fondations suffisantes « bougent » avec le terrain et se détériorent.

**« un grand plan de prévention nationale doit être mis en œuvre rapidement. »**

La loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles a habilité le Gouvernement à réformer le code des assurances par voie d'ordonnance afin « d'améliorer la prise en charge des conséquences exceptionnellement graves sur le bâti » du phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'ordonnance n° 2023-78 a été publiée le 8 février 2023.

## ... qui peut augmenter rapidement sans prévention adaptée !

Parallèlement, dans le cadre de la mission de contrôle du Parlement, le rapport du Comité d'Evaluation et de Contrôle que je co-signe formule 22 propositions avec une vision d'ensemble résumée ici en 4 points principaux :

- Mieux indemniser les assurés : en affinant les conditions d'indemnisation et le périmètre couvert par l'arrêté Cat Nat.
- Le financement du régime n'a pas évolué depuis plus de 20 ans mais la sinistralité a doublé depuis 2016. Nous proposons une augmentation modulée de la franchise comme levier de responsabilisation et d'équité sociale, mais aussi l'instauration d'une revalorisation automatique de la surprime de nos assurances d'habitation.
- Mieux expertiser pour identifier les solutions pertinentes : en créant un agrément sécheresse pour les experts.
- Enfin, renforcer la prévention : en responsabilisant les constructeurs, notamment à travers la garantie dommage-ouvrage à solliciter systématiquement.

Ce sont des propositions précises et concrètes visant à réformer de manière efficace le régime Cat Nat en veillant à la fois à l'intérêt des sinistrés et à la soutenabilité financière du régime.

Je pense par ailleurs qu'un grand plan de prévention nationale doit être mis en œuvre rapidement.

La prévention et la responsabilisation de tous les acteurs est pour moi une des clés qui permettront au système assurantiel de s'adapter au changement climatique. ●



# LE MODÈLE ASSURANTIEL FRANÇAIS EN PÉRIL FACE AUX SINISTRES CLIMATIQUES

Vincent SEGOUIN

- ▶ Sénateur LR de l'Orne
- ▶ Membre de la commission des finances
- ▶ Secrétaire de la délégation sénatoriale aux entreprises



**N**ous le savons, la France se confronte d'année en année à davantage d'aléas climatiques qui n'épargnent plus aucun territoire aujourd'hui. Gel, sécheresse, tempêtes, inondations et bien d'autres aléas engendrent de nombreux sinistres qui ne cessent de s'aggraver et de se multiplier, mettant en péril la soutenabilité du modèle assurantiel français.

Sur la majorité des sinistres, cependant, le fonds d'indemnisation des catastrophes naturelles (CatNat) permet aux sinistrés un remboursement des dommages liés aux aléas climatiques. Il permet aussi aux assureurs de compenser des coûts qu'ils ne pourraient assumer seuls, tant la menace s'étend sur le territoire et se régularise dans le temps.

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, créé en 1982, vise à garantir à tous les Français assurés une indemnisation des dommages causés par les aléas naturels jusqu'alors inassurables. Cela à la double condition, après arrêté ministériel, que l'assuré dispose d'une garantie catastrophes naturelles et que les dommages en soient des conséquences directes, correspondant à la zone et la période définies par l'arrêté.

Depuis quelques années, le fonds CatNat se révèle efficace dans son partenariat entre le public et le privé, entre l'État qui apporte la garantie à la caisse centrale de réassurance (CCR), et les assureurs qui instruisent les dossiers et indemnisent les sinistres. Cependant, la fréquence augmente et de nouveaux risques hors critères de prise en compte des catastrophes naturelles émergent, venant ainsi menacer l'équilibre du système de mutualisation.

L'augmentation de ces risques inquiète particulièrement les assureurs : en 2022, sur les 50 milliards d'euros d'indemnisation qui ont été versés par les sociétés d'assurances, 10,6 milliards étaient dû aux sinistres

climatiques, soit trois fois plus qu'en 2021.

L'augmentation des sinistres est aussi corrélative à l'émergence de nouveaux risques : l'érosion côtière, qui menace de nombreux départements dans lesquels les sinistres pourraient se multiplier par 5 ou 6 d'ici 2050<sup>1</sup>, les inondations, dont le coût cumulé pourrait s'élever à 54 milliards sur la période 2020-2050, et surtout l'enjeu majeur de la sécheresse et du phénomène du retrait-gonflement des sols argileux (RGA).

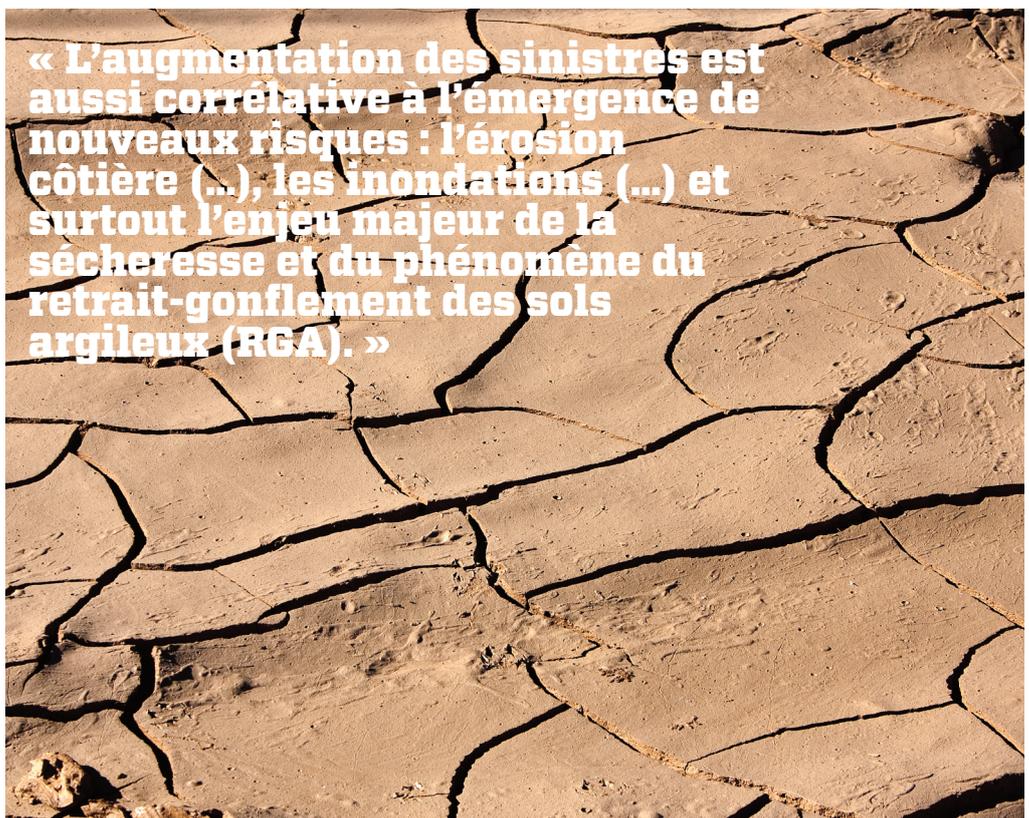
Ce phénomène de RGA s'accroît de manière considérable, et ce n'est qu'un début. 48 % du territoire est exposé au risque de sécheresse dit « fort ou moyen », ce qui correspond à 54,2 % des maisons individuelles en France métropolitaine. En 2022, ce ne sont pas moins de 10,4 millions de maisons individuelles qui sont en zone à risque moyen ou fort sur un parc total de 19,2 millions de maisons.

En ce début d'année, 3 470 communes avaient déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle pour des RGA, mais bien davantage sont concernées ; la reconnaissance CatNat au titre du RGA n'a été effective que pour 50 % des communes qui en avaient fait la demande sur les dix dernières années.

Le secteur assurantiel s'expose donc à l'émergence de deux risques majeurs : le premier consisterait à voir un refus général de souscription des compagnies d'assurance sur les zones cartographiées « à risque », et le second réside dans la généralisation des déclarations de sinistre des assurés qui préféreront attendre le sinistre plutôt que prendre des mesures pour rendre leur habitation non vulnérable.

Le principe même de l'assurance est menacé et les décideurs publics doivent en prendre la pleine mesure. ●

<sup>1</sup> Source France Assureurs



**« L'augmentation des sinistres est aussi corrélative à l'émergence de nouveaux risques : l'érosion côtière (...), les inondations (...) et surtout l'enjeu majeur de la sécheresse et du phénomène du retrait-gonflement des sols argileux (RGA). »**

# POUR UNE VRAIE RÉFORME DU RÉGIME « CATNAT »

**Nicole BONNEFOIY**

- ▶ Sénatrice SER de la Charente
- ▶ Vice-Présidente de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable
- ▶ Membre de la délégation sénatoriale aux entreprises



**E**n juillet 2019, alors rapporteure de la mission d'information du Sénat sur la gestion des risques climatiques, je faisais le constat de l'immense désarroi des sinistrés. Aux prises avec des traumatismes et des situations précaires, les décisions de non-reconnaissance lorsqu'ils sollicitaient le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit « CatNat », suscitaient chez eux un sentiment légitime d'injustice et de négation par les pouvoirs publics de désastres bien réels.

Quatre ans plus tard, le constat n'a malheureusement pas changé. Les témoignages de sinistrés désemparés affluent encore, se heurtant à des mécanismes d'indemnisation inaccessibles. Certes, l'ordonnance du 8 février 2023, promulguée par le Gouvernement en application de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », permettra dans les prochains mois quelques avancées modestes, telles que la meilleure reconnaissance des communes adjacentes à celles reconnues en état de catastrophe naturelle et la prise en compte de fortes chaleurs anormales répétées pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Mais pour ces modestes avancées, l'ordonnance crée un effet d'éviction négatif pour une partie des sinistrés : le ciblage de l'indemnisation sur les seuls dommages

**« Les mesures de ma proposition de loi, déposée au Sénat en septembre 2019, sont toujours nécessaires. »**

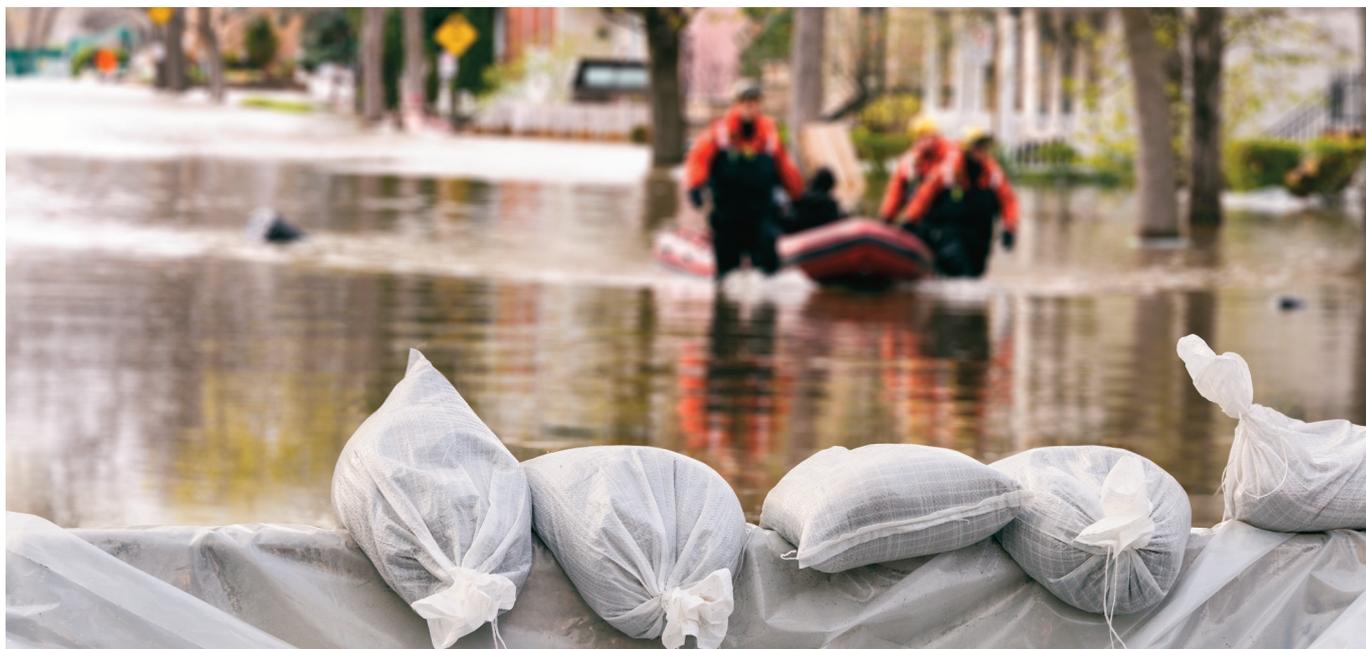
affectant la solidité de l'habitation est à déplorer.

Nous ne réglerons pas ce problème d'indemnisation de sinistrés si nous ne changeons pas en profondeur la logique du régime « CatNat ». Les mesures de ma proposition de loi, déposée au Sénat en septembre 2019, sont toujours nécessaires. Je plaide pour la suppression du plafond du « Fonds Barnier » pour lui conférer davantage de flexibilité et de ressources. Je propose également l'extension du délai de prescription des indemnisations pour permettre aux assurés de disposer d'un délai suffisant pour engager la responsabilité contractuelle de leur assurance si les moyens mis en œuvre pour réparer leur bien se révèlent insuffisants. J'appelle de mes vœux la création d'un crédit d'impôt pour la prévention des aléas climatiques, qui inciterait les particuliers à mener des actions de prévention. Enfin, je propose de renforcer les obligations des assurances, en prévoyant que les assureurs doivent garantir une réparation pérenne et durable permettant un arrêt complet et total des désordres existants.

Le temps de l'action est venu. Dans un contexte de réchauffement climatique, la fréquence des épisodes de fortes chaleurs augmente déjà et le rythme de cette augmentation ne va qu'accélérant. Pour répondre aux attentes des sinistrés, une hausse des moyens affectés à la prévention et à l'indemnisation des catastrophes naturelles

apparaît nécessaire. Le rapport d'information de ma collègue Christine Lavarde, fait au nom de la commission des finances en février 2023, illustre ce constat partagé : la commission propose la création d'un fonds public ad hoc afin d'indemniser certains des sinistres non pris en charge dans le cadre du régime « CatNat ».

Le rapport d'information comme la proposition de loi de 2019, tous deux adoptés à une très large majorité au Sénat, prouvent qu'une réforme d'envergure, transcendant les clivages partisans et bâtie sur un consensus, est possible pour répondre à la détresse de ceux qui subissent les conséquences des catastrophes naturelles. ●



# LA PRÉVENTION RESTE L'ANGLE MORT DU RÉGIME « CATNAT »

**Pascal MARTIN**

- ▶ Sénateur UC de la Seine-Maritime
- ▶ Secrétaire de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable
- ▶ Membre de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation



**I**nvestir 1 euro en prévention épargne sept euros en indemnités. Le Sénat martèle cette vérité depuis presque quatre ans.

En juillet 2019, la mission d'information sur la gestion des risques climatiques recommandait ainsi de supprimer les sous-plafonds par action du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dits « fonds Barnier », afin de renforcer la souplesse du financement de la prévention. Elle appelait également à organiser une campagne d'information sur le risque retrait gonflement des argiles (RGA) pour sensibiliser la population.

En septembre 2019, durant l'examen de la proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles qui reprenait les

**« Imposer aux sinistrés d'utiliser uniquement les indemnités pour la réparation du dommage affecté ne permet pas une approche véritablement préventive. »**

à ce « fonds Barnier » et de la création d'un crédit d'impôt sur le revenu, qui inciterait les particuliers à mener des travaux de prévention des risques. Malheureusement la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Lors de l'examen de la loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles, notre commission, saisie pour avis pour unir son expertise avec celle de la commission des Finances à laquelle ce texte a été renvoyé, avait à nouveau proposé de défendre une logique de prévention des risques : elle a obtenu de rendre obligatoire la réalisation d'une cartographie locale du risque RGA et demandé sans succès l'accompagnement spécifique par le « fonds Barnier » des habitants des zones concernées dans le renforcement de leur résilience. Enfin, la loi prévoit, à l'initiative de notre commission, la remise par le Gouvernement d'un rapport sur les moyens de renforcer les constructions existantes exposées au risque RGA. Plus de deux ans après la promulgation, ce rapport qui devait être remis dans les six mois se fait toujours attendre.

Le changement de paradigme nécessaire du régime « CatNat » (catastrophe naturelle), au cœur duquel la prévention devrait être aussi centrale que la réparation des dégâts, tarde à se matérialiser. L'ordonnance du 8 février 2023 ne s'inscrit malheureusement pas dans cette perspective. Imposer aux sinistrés d'utiliser uniquement les indemnités pour la réparation du dommage affecté ne permet pas une approche véritablement préventive. Elle bride les assurés, les empêchant d'utiliser l'indemnisation perçue pour renforcer la résilience de leurs biens dans leur intégralité.

La nécessité de financer la prévention fait pourtant consensus au sein de notre assemblée. Je salue à ce titre le rapport d'information rédigé au nom de la commission des finances par ma collègue Christine Lavarde de février 2023 sur le financement du risque RGA. Elle y propose de mobiliser le fonds Barnier pour financer l'expérimentation de nouvelles techniques de prévention insistant sur des mesures horizontales, qui portent sur l'environnement du bâti et présentent un coût nettement moins élevé que les mesures verticales, portant sur le bâti lui-même. Après évaluation, ces techniques seraient à terme généralisées.

Pour assurer la soutenabilité du régime d'indemnisation dans un contexte de réchauffement climatique et de finances publiques contraintes, nous devons saisir l'urgence et agir enfin pour ancrer la nécessaire logique de prévention au sein du régime « CatNat ». ●



conclusions de la mission d'information, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat s'était positionnée en faveur du déplafonnement de la taxe affectée

réchauffement climatique et de finances publiques contraintes, nous devons saisir l'urgence et agir enfin pour ancrer la nécessaire logique de prévention au sein du régime « CatNat ». ●

# FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, AGRICULTEURS ET ASSUREURS DOIVENT SE PROJETER ENSEMBLE

**Frédéric DESCROZAILLE**

- ▶ Député Renaissance du Val-de-Marne
- ▶ Membre de la Commission des affaires économiques
- ▶ Président du groupe d'études de la Grande consommation et pratiques commerciales dans la distribution



l'échelle à laquelle ces transformations vont être pensées, accompagnées, parfois planifiées, pour être possibles.

Le métier d'un assureur fait d'un principe de mutualisation le pilier de son modèle économique : ce sont les cotisations qui financent les sinistres. C'est pourquoi, si aucune intelligence collective n'est privilégiée, les risques non assurables vont tomber les uns derrière les autres comme autant de dominos sur une table de jeu. Il revient aux assureurs, en mutualisant leurs données de sinistralité, de communiquer à la Codar les risques qu'ils identifient comme non assurables ; sur cette base, il revient à la Codar de communiquer les stratégies mises en place pour réduire voire éliminer lesdits risques et l'échelle de mutualisation à laquelle appliquer la même base de tarification technique.

**L**a réforme de l'Assurance récoltes votée tout début 2022 a reposé sur plusieurs principes, mais l'un d'entre eux occupe une place prépondérante : celui de la fin de la prétention consistant à définir, au sommet de l'État, la frontière entre risques assurables et risques non assurables.

Cette réforme n'a pas été faite pour protéger et maintenir l'agriculture française telle que nous la connaissons aujourd'hui, mais pour rendre possible sa transformation nécessaire face au réchauffement climatique et à ses effets.

C'est la raison pour laquelle elle articule deux instances nationales : la Commission d'orientation et de développement des Assurances récoltes (la Codar) et le groupement ou « pool » de co-réassurance. C'est dans le dialogue entre ces deux instances que le futur paysage de notre agriculture doit être défini, de sorte que les stratégies des filières agricoles soient corrélées à un développement des produits d'assurance permettant de les accompagner.

Dans les années qui viennent, les conditions climatiques vont évoluer jusqu'à provoquer des changements qui étaient, sinon inimaginables, du moins non envisagés il n'y a encore pas si longtemps. Abricotiers en Ile-de-France, vignes à la latitude de Dunkerque, blé dur au Nord de la Loire, plantations d'oliviers dans la vallée de l'Aude ou dans la basse vallée du Rhône, introduction de variétés tropicales de plantes annuelles, réintroduction de polyculture élevage dans des régions de monocultures spécialisées, multiplication des intercultures dans les rotations, démultiplication des circuits de commercialisation, réorganisation de la logistique d'approvisionnement des grands bassins de consommation urbains... les hypothèses de bouleversements sont nombreuses et vertigineuses.

La question qui se pose est celle de

Ce dialogue doit permettre de programmer sur plusieurs années des schémas d'adaptation, de transformation et d'innovations permettant aux agriculteurs d'être accompagnés par des mécanismes assurantiels et aux assureurs de garantir les équilibres techniques de leurs produits.

Au cœur de tous ces enjeux, se trouve une ressource géostratégique absolument capitale dont nous devons apprendre - ou réapprendre

**« Dans les années qui viennent, les conditions climatiques vont évoluer jusqu'à provoquer des changements qui étaient, sinon inimaginables, du moins non envisagés il n'y a encore pas si longtemps. »**

- qu'elle peut être rare : l'eau. Il en tombera plus, mais il en demeurera moins dans les sols. Les arbitrages autour de ses usages sont parmi les plus difficiles à encadrer, dans les années à venir, pour les pouvoirs publics. Le Varenne de l'eau, lancé par Julien Denormandie, a jeté les bases d'une méthode et d'un cadre de

réflexion et de décisions qui doit servir de référence pour y parvenir. ●



# LA SITUATION KAFKAÏENNE DES AGRICULTEURS EN MATIÈRE ASSURANTIELLE FACE AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

**Patrice JOLY**

- ▶ Sénateur SER de la Nièvre
- ▶ Membre de la commission des finances et de la commission des affaires européennes
- ▶ Membre du groupe d'études Agriculture et alimentation et du groupe d'études Élevage



C'est dans ce contexte que le groupe de travail sur la gestion des risques climatiques en agriculture, constitué dans le cadre du « Varenne de l'eau », a remis ses propositions au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 27 juillet 2021, puis, ses principales préconisations traduites dans le projet de loi portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, voté en février 2022.

La réforme dont je fus le rapporteur pour avis auprès de la Commission des finances avait donc plusieurs objectifs : généraliser la couverture en assurance MRC et mieux répartir la prise en charge des risques entre les acteurs. Pour ce faire, un système à trois étages a été proposé : les risques de faible intensité - en deçà de 20 % à 30 % de pertes selon les filières - demeuraient à la charge de l'exploitant agricole, qui lui restait à investir en prévention ou équipements de protection ; les risques d'intensité

**N**otre modèle agricole ne vit pas un long fleuve tranquille : les enjeux climatiques, géopolitiques, sociaux, sanitaires et technologiques provoquent de profondes mutations. Celles-ci sont d'abord liées aux défis conjoncturels résultant de la guerre en Ukraine et de la montée des prix de l'énergie. Elles tiennent ensuite aux défis structurels, comme les conséquences du dérèglement climatique, le renouvellement des générations et les attentes grandissantes en matière d'alimentation tant durable que saine.

Les agriculteurs sont très régulièrement confrontés aux effets du changement climatique, dont la fréquence et l'intensité croissante fragilisent leurs revenus : 11 000 catastrophes naturelles recensées dans le monde depuis 1970, un nombre multiplié par cinq en cinquante ans, selon l'ONU. Les préjudices subis par le monde agricole français s'élèvent à deux milliards d'euros en trente ans. Notre agriculture est ainsi mise à lourde épreuve, ce qui fragilise son économie et notre souveraineté alimentaire.

En matière de gestion des risques climatiques, nous disposons jusqu'ici de plusieurs outils : l'assurance contre les pertes de récolte

**« Les préjudices subis par le monde agricole français s'élèvent à deux milliards d'euros en trente ans. »**

dite « assurance multirisque climatique » ou « MRC » pour les cultures assurables, une assurance dite « monorisque » contre le risque de grêle et de tempête avec parfois une garantie complémentaire en cas de gel, et un système d'indemnisation des calamités agricoles reposant sur la solidarité nationale pour les cultures considérées comme non assurables. Tout ceci n'était plus adapté, ni aux besoins des exploitants ni à leur exposition croissante à ces risques climatiques.

Nos agriculteurs n'étaient pas assez couverts : moins de 30 % d'entre eux étaient assurés et 18 % des surfaces agricoles seulement étaient couvertes contre ces aléas, avec des différences importantes selon les filières - 6 % seulement des agriculteurs sont assurés dans l'arboriculture.



moyenne, mutualisés entre les territoires et les filières, étaient absorbés par l'assurance MRC, dont le subventionnement public était renforcé, au moins temporairement pour faciliter son déploiement ; enfin, l'État prenait en charge les « risques catastrophiques ».

Par ailleurs, corapporteur général de la mission financière « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », j'ai eu l'occasion de suivre, à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 2023, la mise en œuvre de la réforme de l'assurance récolte, dotée d'une enveloppe de 560 millions d'euros pour, d'une part, aider à l'allègement des cotisations à hauteur de 70 %, et, d'autre part permettre la couverture des pertes - sauf en arboriculture et en prairie - au-delà de 30 %.

Avec l'augmentation des aléas, je ne suis pas certain que ce budget suffise. D'autres leviers essentiels doivent être activés comme ceux de l'évolution des pratiques et des techniques agricoles, de la recherche et de l'innovation, d'une meilleure gestion de l'eau, de l'épargne de précaution ou celui de la constitution de stocks. ●

# RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES : ALLIER INDEMNISATION DES SINISTRES ET AMBITION ÉCOLOGIQUE

**Christine LAVARDE**

- ▶ Sénatrice LR des Hauts-de-Seine
- ▶ Vice-présidente de la commission des finances
- ▶ Vice-présidente de la délégation sénatoriale à la prospective



L'assurance repose sur un principe simple : celui de l'aléa. Est assuré un risque possible, éventuellement probable, mais en aucun cas un risque certain. Le réchauffement climatique et les fortes sécheresses ont intensifié un phénomène connu, celui du retrait gonflement des argiles : les terrains argileux superficiels voient

leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques (rétractation puis gonflement), ce qui fragilisent les fondations des bâtiments construits sur ces parcelles jusqu'à les fracturer. Les maisons individuelles érigées sur ces sols argileux sont particulièrement sinistrées. 54,2 % de l'habitat individuel français est ainsi concerné.

Ces sinistres sont actuellement indemnisés au sein du régime des catastrophes naturelles, dit Cat Nat, qui associe les assureurs et la puissance publique. Le régime est financé par une surprime « catastrophe naturelle », prélevée sur l'ensemble des contrats d'assurance contre les dommages aux biens, et qui est de 12 % concernant les contrats d'habitation.

Le nombre de fortes sécheresses augmentant, les sinistres se multiplient et le coût pour les assurances pourrait exploser dans les années à venir.

Les prévisions sont sombres : une sécheresse comparable à celle de 2003 devrait survenir une année sur trois entre 2020 et 2050, une année sur deux entre 2050 et 2080, et deux années sur trois entre 2080 et 2100, pour un coût estimé par France Assureurs entre 2020 et 2050 à 43 milliards d'euros, soit le triple du coût des trois décennies précédentes.

Face à un phénomène dont l'ampleur est exponentielle, quelles solutions envisager ? Comment concilier une indemnisation convenable des assurés avec un coût financier supportable ?

Les propositions du Gouvernement via une ordonnance publiée le 9 février

dernier, sans ratification par le Parlement, ne répondent pas à l'importance des enjeux et aux attentes des sinistrés.

En assouplissant les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le Gouvernement élargit les communes éligibles à une indemnisation, mais ne traite pas la question de l'acceptation des dossiers individuels par les assureurs.

En souhaitant réserver les indemnisations « aux dommages susceptibles d'affecter la solidité du bâti ou d'entraver l'usage normal du bâtiment », le Gouvernement ne semble prendre en compte ni la perte de valeur du bien fissuré, ni le risque d'interprétation du texte, dont le manque de clarté ne manquera pas d'entraîner un lourd contentieux qui encombrera les tribunaux.

De même, en imposant aux sinistrés d'affecter l'indemnisation à la réparation du sinistre, le Gouvernement ne leur permet pas de reconstruire mieux, ailleurs, et parfois à moindre coût. Un peu de souplesse permettrait de lutter contre les passoires thermiques. Pourquoi ne pas être ambitieux et allier réparation du préjudice subi et transition énergétique ? Pourquoi ne pas mobiliser le fonds Barnier, ou le PIA4 pour faire avancer la recherche sur les techniques de réparabilité des maisons sinistrées ?

**« Les propositions du Gouvernement (...) ne répondent pas à l'importance des enjeux et aux attentes des sinistrés. »**

Le calibrage réglementaire apportera peut-être financement, clarté et ambition à un texte pour l'instant coûteux et juridiquement confus.

Il appartient à l'État de s'engager fortement sur ce dossier en conservant deux principes auxquels les Français sont attachés, celui de la mutualisation financière du risque, et celui de la solidarité envers les sinistrés.

Dans l'immédiat, la réponse à cet enjeu financier et social consiste en une nouvelle mission installée par Bruno le Maire et Christophe Béchu le 26 mai dernier. ●



## TRANSITION CLIMATIQUE : AÉMA GROUPE, INVESTISSEUR ACTIVISTE ET ENGAGÉ SE MOBILISE

Quatrième acteur français de l'assurance\*, Aéma Groupe déploie une politique active en faveur du climat et des transitions. Fort de ses valeurs et de ses convictions mutualistes, le Groupe, constitué des marques Macif, AÉSIO mutuelle, Abeille Assurances et Ofi Invest, entend agir en investisseur responsable et activiste en incitant les entreprises de son portefeuille à accélérer leur transition vers des pratiques plus durables.

### ENGAGEMENT ACTIONNARIAL : DIRE NON QUAND LE COMPTE N'Y EST PAS

Pour Aéma Groupe, être un investisseur activiste, c'est porter les actions d'engagement de son pôle de gestion d'actifs Ofi Invest Asset Management, acteur majeur de la finance responsable, 5<sup>ème</sup> groupe de gestion d'actifs en France. Les choix d'investissement sont en effet des leviers déterminants pour œuvrer en faveur des transitions et défendre les intérêts de ses assurés en répondant à leur souhait de mettre leur épargne au service d'un monde plus durable.

Avec près de 200 milliards d'euros d'actifs sous gestion, représentant environ 10 % de l'épargne des Français, Aéma Groupe dispose d'une capacité d'investissement conséquente. Une force de frappe que le Groupe n'hésite pas à mettre en balance pour faire bouger les lignes en interpellant les entreprises dont les engagements ne suffisent pas.

Considérant l'urgence climatique et l'urgence d'agir, Ofi Invest Asset Management a ainsi renforcé ses actions sur le dialogue actionnarial en déposant des résolutions climatiques à l'ordre du jour des Assemblées Générales 2023 de grands groupes cotés, occasion de faire entendre sa voix avec détermination pour peser dans les décisions stratégiques des entreprises. Des actions régulièrement menées en commun avec de nombreuses coalitions dont le Groupe salue les avancées significatives en faveur de l'accélération des transitions.

C'est aussi cette volonté d'accélérer le mouvement qui a conduit Aéma Groupe à rejoindre les 45 gestionnaires signataires de la tribune Say On Climate du Forum pour l'Investissement Responsable, afin d'inviter les entreprises des secteurs les plus polluants à systématiquement inscrire des résolutions climatiques à l'ordre du jour de leurs Assemblées Générales.

### INTÉRAGIR AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Bien que structurellement calibrés pour financer la transition écologique, les professionnels de l'assurance ne pourront pas supporter seuls les risques systémiques en rapport.

Comme le rappelle Adrien Couret, Directeur Général d'Aéma Groupe :

*Face à l'ampleur des crises qui bousculent nos modèles, les systèmes de protection actuels ne suffiront pas. L'assurance a une part à prendre dans un modèle plus global à réinventer.*

*Ce modèle doit résulter d'une bonne articulation entre l'intervention de l'État et celle du secteur de l'assurance. La protection de demain, c'est celle qui naîtra des solutions que construiront, main dans la main, les secteurs privé et public.*



En ligne avec ce constat, Aéma Groupe a récemment contribué au projet de Loi Industrie Verte porté par le ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, en formulant des propositions concrètes pour mettre l'épargne des Français au service des transitions.

Aéma Groupe renforce régulièrement ses engagements en faveur du climat et de la protection de la biodiversité, et figure notamment parmi les premiers signataires français de la lettre d'engagement des PRI qui milite pour un plan mondial de la biodiversité ambitieux aux côtés d'autres acteurs économiques internationaux.

\*Source SFCR - chiffres à fin décembre 2022

**aéma**  
G R O U P E

G R O U P E  
M U T U A L I S T E  
D E P R O T E C T I O N

**AESIO**  
M U T U E L L E

**MACIF**

**abeille**  
A S S U R A N C E S

**Ofi Invest**

# PRÉVENTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE INCENDIE POUR FAIRE FACE AUX FEUX DE FORÊTS

**Sophie METTE**

- ▶ Députée (MoDem et Indépendants) de la Gironde
- ▶ Membre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation
- ▶ Vice-Présidente du groupe d'études Forêt et filière bois



**D**ix milliards six cents millions d'euros. C'est le montant de la somme estimée par les assureurs pour indemniser leurs clients victimes des événements climatiques de 2022<sup>1</sup> : inondations, sécheresse des sols, incendies.

Ce chiffre saisissant est le reflet des conséquences du réchauffement de notre planète, à l'origine des catastrophes naturelles qui ont marqué la France l'année dernière. Alors que la saison estivale 2023 s'annonce particulièrement sèche, il est indispensable d'agir pour limiter les effets des épisodes climatiques à venir. France Assureurs prévoit d'ores-et-déjà une hausse conséquente des coûts pour couvrir les périodes de sécheresses futures<sup>2</sup>.

En tant qu'élue de Gironde, j'ai été particulièrement affectée par les incendies qui ont décimé nos forêts l'été dernier. Trente mille hectares ont brûlé<sup>3</sup>, c'est un désastre à la fois écologique et économique.

**« il est primordial de ne pas faire de la gestion de crise le socle de notre action mais bien d'établir un plan de prévention nationale solide »**

A Landiras, commune située à une quarantaine de kilomètres de Bordeaux, les méga-feux ont été excessivement destructeurs. Le dispositif de gestion de crise mis en place par l'État a permis de déployer des moyens importants et innovants. Les systèmes assurantiels publics comme privés, sont apparus comme essentiels à la compensation financière des populations touchées par ces feux. Cependant, face à une sinistralité<sup>4</sup> qui augmente en raison des aléas du territoire national, il est primordial de ne pas faire de la gestion de crise le socle de notre action mais bien d'établir un plan de prévention nationale solide, pour une meilleure préservation et afin d'atténuer les dépenses de l'assurance.

J'ai été rapporteure pour avis de la commission des Finances sur la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre les incendies.

Ce texte issu du Sénat et adopté par l'Assemblée le 18 mai, a fait consensus. Il fait de la prévention une priorité de « premier plan ». En effet, garantir l'« assurabilité » des feux de forêt exige d'être en

mesure d'anticiper les crises de demain.

Il s'agissait notamment d'encadrer l'assurance des parcelles. Je pense par exemple à l'article 10 qui permet à l'assureur d'imposer une franchise supplémentaire de 10 000 euros si l'assuré ne s'est pas conformé aux obligations de débroussaillage dans le cas où les dommages procèdent d'un feu de forêt. Le contrôle de l'assureur est aussi facilité par l'article 11 qui impose à l'assuré de prouver qu'il a débroussaillé son terrain.

Au cours des auditions menées en amont du vote, les échanges avec certaines compagnies d'assurance ont révélé les effets positifs de l'article 37. Il vise à augmenter le plafond de dépôts autorisés sur un Compte d'investissement forestier et d'assurance, afin d'inciter les sylviculteurs à souscrire un contrat d'assurance.

C'est un texte essentiel à l'amélioration de la couverture assurantielle en cas d'incendie. ●

<sup>1</sup> Selon le Communiqué de presse « Face aux crises, les assureurs agissent pour une société plus résiliente », 30 mars 2023

<sup>2</sup> 162 % sur la période 2014-2039, Selon le rapport d'information n°628 « Catastrophes climatiques : mieux prévenir, mieux reconstruire », 3 juillet 2019

<sup>3</sup> Selon le rapport « Incendies été 2022, Gironde et Landes, Retour d'expérience », octobre 2022

<sup>4</sup> La sinistralité désigne la quantité de sinistres qu'une compagnie d'assurance devra rembourser comparée aux primes encaissées (<https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-sinistralite-4000.php>)



# FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, L'ASSURANCE A-T-ELLE RÉPONSE À TOUT ?

**Sophie PANONACLE**

- ▶ Députée Renaissance de la Gironde
- ▶ Membre de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire
- ▶ Vice-présidente des groupes d'études Forêt et filière bois et Littoral



**L**es effets du changement climatique s'accroissent et nous contraignent à nous interroger sur notre capacité à protéger les populations, la biodiversité et à adapter rapidement nos territoires les plus exposés. Les enjeux sont considérables en matière de sécurité pour les personnes, les biens et la nature. Ils le sont aussi pour garantir la pérennité de notre compétitivité économique et pour assurer l'avenir de notre souveraineté alimentaire.

La voie contractuelle pour les particuliers, les professionnels et les collectivités, face aux dégâts provoqués par des événements climatiques intenses et plus fréquents, est d'appeler leurs assureurs en indemnisation. La garantie catastrophe naturelle, créée par la loi

du 13 juillet 1982, selon l'article L125-1 du code des assurances, est très souvent sollicitée et a jusque-là répondu présente. Elle couvre les principaux phénomènes naturels en se fondant sur un principe de solidarité nationale. Une liste précise existe et identifie les risques couverts. C'est à l'État de reconnaître des communes en situation de catastrophe naturelle. Mais, qu'en est-il pour les feux de forêt et l'érosion côtière ?

## Les feux de forêt géants : sont-ils éligibles au Fonds Barnier ?

Co-rapporteuse de la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie, j'ai été amenée à examiner différents dispositifs proposés par mes collègues du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ce texte législatif ne contient pas de référence à l'écosystème assurantiel. Il n'est nullement question de proposer un ajout à la liste déjà longue des phénomènes naturels. Il est vrai que les feux de forêt sont à 90 % d'origine humaine. Aussi, le financement des indemnisations des dégâts causés par les feux de forêt est à trouver dans le cadre conventionnel du contrat d'assurance.

## L'érosion côtière : risque ou aléa, telle est la question ?

La sémantique en matière d'érosion côtière prend une place importante dans les débats. La raison est simple : les modèles de financement dépendent de sa définition.

Je peux témoigner que le débat entre les tenants du risque et les tenants de l'aléa n'est pas nouveau. En effet, selon que l'on considère le recul du trait de côte comme un risque naturel majeur ou comme un phénomène naturel prévisible, les modèles en matière d'indemnisation ne sont pas les mêmes. La question reste posée sur

l'application du Fonds Barnier. Une mission essentielle du Comité national du trait de côte (CNTC), que je préside, est d'apporter une réponse.

## Le CNTC devra se prononcer sur les modèles de financement

Les communes menacées par le recul du trait de côte sont dans l'attente d'un accompagnement de la puissance publique pour l'adaptation de leur territoire au changement climatique. J'ai soumis, par voie de proposition de loi et par voie d'amendement, la création d'un Fonds Érosion Côtière abondé par la création d'une taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). C'est une piste que nous étudierons au sein du CNTC. D'autres solutions seront présentées et étudiées. J'entendrai avec beaucoup d'attention, lors de mes auditions, les propositions des représentants des assureurs contraints de s'adapter aux risques climatiques. ●

**« Je peux témoigner que le débat entre les tenants du risque et les tenants de l'aléa n'est pas nouveau »**



TRIBUNES

# LA MÉDIATION OU COMMENT LA JUSTICE TENTE DE SE RENOUVELER



**A**près les États généraux de la justice, lancés fin 2021 jusqu'à l'été suivant, et des voyages au Québec, en Allemagne et aux Pays-Bas, où la majorité des affaires civiles se traitent de cette manière, Éric Dupond-Moretti n'a de cesse d'évoquer la « justice amiable », la « conciliation », la « médiation » ou encore les « règlements alternatifs des litiges ». Rebelote lors de la présentation début mai en Conseil des ministres des deux projets de loi de réforme de la justice : le garde des Sceaux affirme vouloir non seulement « diviser par deux » le temps des décisions, mais aussi aller « vers une justice de l'amiable et de la médiation. »

A côté des médiateurs de la consommation, ces médiateurs institutionnels proposés par les banques, les assureurs ou encore les services publics comme La Poste et la SNCF, auxquels peut faire appel tout usager/client gratuitement, il s'agit-là de la médiation judiciaire, celle ordonnée par un juge, et de la médiation conventionnelle, déclenchée à l'initiative des parties. Dans ces deux derniers cas, l'indépendance et l'impartialité du médiateur vis-à-vis du différend à traiter est un préalable au processus.

La médiation est en tout cas en train d'irriguer tous les pans du droit. Plusieurs raisons sont invoquées pour le justifier :

- Sa rapidité. Contrairement aux procédures judiciaires qui peuvent prendre des années, la médiation permet souvent la résolution des conflits en quelques séances.
- Son moindre coût tant pour la société que les justiciables. La médiation se révèle généralement moins onéreuse que les procès, car elle évite les frais de justice, les honoraires d'avocats et les délais prolongés.
- Un facteur de paix sociale. Elle permet aux parties de participer activement à la recherche de solutions et évite bien souvent que subsistent des rancœurs, des rancunes qui ont tendance sinon à persister après un règlement judiciaire.

La médiation favoriserait ainsi une résorption plus complète des litiges, tout en contribuant au désengorgement des tribunaux. En un mot, elle serait plus efficace, c'est pourquoi nos autorités souhaiteraient la généraliser comme préalable obligatoire avant toute action en justice. A tout le moins, elle offre une approche alternative et complémentaire au système judiciaire traditionnel.

*Stéphanie Fontaine*

# FAIRE ADVENIR LA RÉVOLUTION DE L'AMIABLE POUR NOS CONCITOYENS

**Eric DUPOND-MORETTI**

► Garde des Sceaux, ministre de la Justice



« **F**ace à une demande de justice quasi infinie et des ressources de plus en plus contraintes, il convient de donner à chacun la capacité de conduire et de participer le plus possible au règlement de son litige ».

Ainsi le rapport des états généraux de la justice soulignait-il la nécessité de développer une autre manière de rendre justice. Inspiré par ces états généraux, j'annonçais le 13 janvier dernier la mise en place d'une véritable politique de l'amiable.

Mais qu'est-ce que la politique de l'amiable ?

Commençons par dire ce qu'elle n'est pas. L'amiable n'est pas un gadget procédural. Ce n'est pas non plus un outil permettant de gérer les stocks. C'est encore moins une pratique limitée à quelques initiés convaincus.

L'amiable est une révolution culturelle. C'est admettre que la justice peut être rendue, et bien rendue, en dehors des prétoires. C'est un changement de point de vue favorisant la reconstruction des liens sociaux et permettant de rechercher des accords durables tout en prévenant les conflits futurs.

Pour mettre en place cette révolution culturelle, nous ne partons pas de zéro. Depuis la loi du 8 février 1995, les textes en la matière se sont succédé, sans pour autant atteindre le succès escompté.

Car pour changer de paradigme, les textes ne suffisent pas. Il faut également que tous les acteurs de la justice soient convaincus de son bénéfice. En effet, en matière d'amiable, en comparaison avec d'autres pays étrangers, nous avons encore une marge de progression. En Angleterre et au Québec par exemple, autour de 80 % des affaires dont le juge est saisi font l'objet d'un règlement amiable. Tandis qu'en France, peu d'affaires sont transigées en amont.

Afin d'y parvenir, nous avons mobilisé quatre leviers complémentaires.

Le premier levier est celui de la formation : depuis l'université jusqu'à l'École nationale de la magistrature et aux écoles d'avocats, c'est toute une nouvelle génération de juristes qui doit être formée à l'amiable et ne plus percevoir le tribunal uniquement comme un lieu d'affrontement entre les parties.

Le deuxième levier repose sur l'incitation,

tant intellectuelle que matérielle, des acteurs du procès : il faut que l'amiable soit payant pour chacun d'eux.

Payant pour l'avocat, qui en faisant évoluer ses pratiques sera mieux rétribué et attirera une clientèle souhaitant collaborer à la résolution de son litige.

Payant pour le magistrat, dont l'investissement en la matière devra être valorisé lors de son recrutement et de son évaluation.

Payant surtout pour le justiciable qui se réappropriera son procès et verra son litige tranché plus rapidement.

**« L'amiable n'est pas un gadget procédural (...). L'amiable est une révolution culturelle. »**

Le troisième levier est textuel, afin que la politique de l'amiable s'incarne pleinement dans notre code de procédure civile.

Les dispositions éparées de l'amiable seront regroupées et certains grands principes, comme la coopération des acteurs du procès ou encore la proportionnalité procédurale, seront codifiés.

Enfin pour compléter l'offre existante en matière de règlement amiable, deux nouveaux outils procéduraux verront le jour : la césure et l'audience de règlement amiable (ARA). La césure consiste à faire trancher par le juge les points nodaux du litige pour permettre la résolution des points subsidiaires par le biais de la médiation. L'ARA d'inspiration québécoise, donnera aux parties assistées par leurs avocats la possibilité de dialoguer directement avec leur juge.

Ce qui se passe actuellement dans le monde de la justice est absolument inédit : tous les feux, les uns après les autres, se mettent au vert pour que la culture de l'amiable se diffuse durablement auprès des justiciables et des professionnels du droit.

Le monde de la Justice connaît un tournant inédit qui pourra s'étendre quel que soit le domaine, tant privé que public, dans la résolution des conflits humains. ●



# LA MÉDIATION JUDICIAIRE COMME ALTERNATIVE AU PROCÈS JURIDICTIONNEL : UNE TRANSFORMATION À INSCRIRE SUR LE TEMPS LONG

**Antoine LEFÈVRE**

- ▶ Sénateur LR de l'Aisne
- ▶ Membre de la commission des finances
- ▶ Vice-Président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation
- ▶ Rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat pour le budget de la Justice



**F**ace à l'inflation et la diversification des requêtes déposées devant les tribunaux, et en réponse à la critique d'une institution judiciaire lente et éloignée des justiciables, la Garde des Sceaux Nicole Belloubet avait mis sur pied en 2018 les modes alternatifs de règlement des différends (MARD), nom quelque peu technique donné à une méthode revêtant pourtant des réalités anciennes : la médiation judiciaire.

La culture de la médiation remonte aux années 1950 dans le cas des litiges nés du droit du travail. Puis dans les années 1970, la doctrine juridique en France développa un intérêt croissant pour les méthodes de médiation. Les politiques publiques se réapproprièrent peu à peu les fruits de ces travaux, d'abord dans le droit national avec la loi du 8 février 1995 instituant la médiation judiciaire en matière civile, puis au niveau européen avec l'adoption le 21 mai 2008 d'une directive similaire.

En ce qu'elle résulte d'une volonté de diversifier les moyens d'arbitrage des conflits nés des rapports sociaux, la médiation soulève sans conteste des perspectives intéressantes.

D'un point-de-vue sociétal, elle procède d'une réhabilitation de la justice de proximité et de la figure du juge de paix, supprimé par l'ordonnance du 22 décembre 1958 et la création du statut des magistrats.

Sur le plan philosophique, elle apporte un questionnement sur la restauration de la confiance de la justice dans le citoyen et dans sa capacité à résoudre un litige avec raison et pragmatisme, et à trouver des compromis tout en évitant de s'en remettre automatiquement à la responsabilité tierce du juge.

Ainsi, la médiation semble aller dans le sens d'une justice négociée et donc mieux acceptée, à la fois dans l'intérêt des parties mais aussi de l'institution. Elle semblerait se défaire, du moins en partie et dans les seules circonstances qui l'y autorisent, de l'image d'une justice exclusivement dédiée à trancher entre un gagnant et un perdant, perpétuant les insatisfactions nées de n'avoir obtenu gain de cause.

Mais à de nombreux égards, il ne paraît pas évident de faire s'enraciner en France la culture de l'ombudsman si chère aux pays anglo-saxons. N'oublions pas que dans notre tradition romano-germanique, la matière la plus pure du droit est le procès.

Le développement des procédures de conciliation nécessitera de clarifier un certain nombre de points, au premier chef desquels la

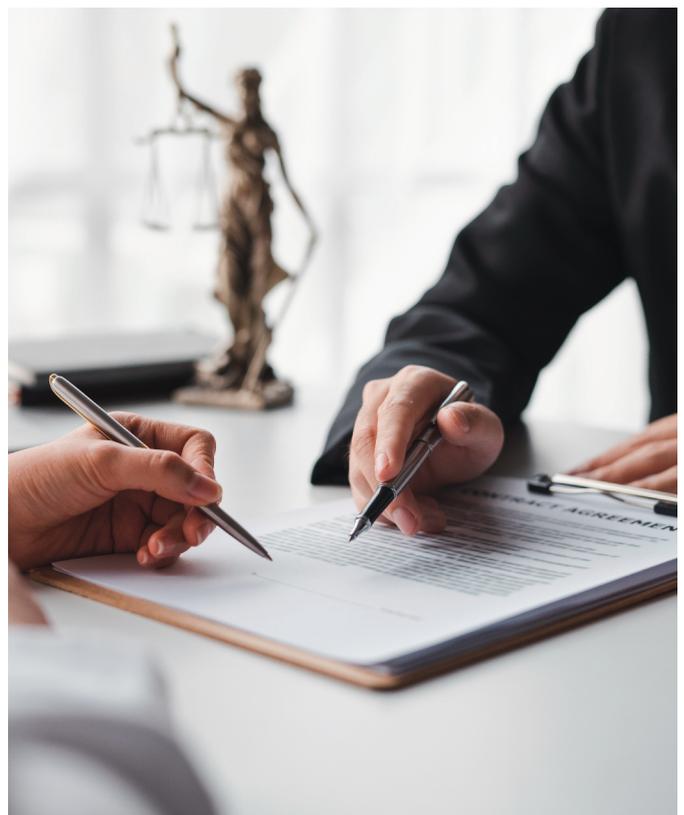
mission même des avocats. Ceux-ci risqueraient de voir s'amenuiser les opportunités de plaider à la barre, pourtant au cœur de leur profession, et de se retrouver cantonnés à un rôle d'auxiliaire à la décision des parties.

Le rôle du juge, par ailleurs, devra être repensé : faudra-t-il lui confier le soin de trancher les points de droit, et laisser aux parties l'entière prérogative d'arbitrer entre elles le fond de leur litige ? La question de la proportionnalité est à mon sens au cœur de cette réflexion.

Enfin, la médiation doit pouvoir être un moyen d'alléger la charge pesant sur les tribunaux, sans se limiter à ce seul objectif.

**La médiation « semble aller dans le sens d'une justice négociée et donc mieux acceptée, à la fois dans l'intérêt des parties mais aussi de l'institution. »**

En définitive, le développement des procédures de conciliation appellera une acculturation totale de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire. Elle ne devra pas non plus détourner notre attention de l'impérieuse nécessité d'augmenter les moyens financiers et humains accordés à la Justice. À cet égard, la trajectoire observée depuis 2018 doit indéniablement être saluée. ●



# LA MÉDIATION, UN DES NOUVEAUX CHEMINS DE LA JUSTICE

**Cécile UNTERMAIER**

- ▶ Sénatrice Socialistes et App. de Saône-et-Loire
- ▶ Vice-présidente de la commission des lois constitutionnelles
- ▶ Présidente du groupe d'études Démocratie participative et e-démocratie



souhaiteraient.

Porter l'ambition d'une plus large pratique de la médiation ne signifie pas le laxisme et l'abandon du droit au procès. C'est croire en une justice réparatrice, accompagnant dans un esprit d'apaisement le règlement d'un conflit. La justice n'est pas « nécessairement le choix de l'un contre l'autre » mais la restauration d'une situation abîmée par un litige.

La médiation ne nie pas la colère et le déshonneur ressenti des victimes et pas davantage la faute commise. Pour les enfants délinquants, par exemple, la rencontre lors de l'audience de culpabilité permet de renforcer l'approche constructive et pédagogique de la procédure judiciaire.

Encourager la médiation, c'est aussi participer au désengorgement des tribunaux et donner accès à une résolution du litige plus rapide, avec des conclusions quelques fois plus satisfaisantes tant pour la victime que pour l'auteur.

Encourager la médiation, c'est lutter contre le « tout-carcéral », inadapté à certaines situations et inefficace pour lutter

contre la récidive, dans un contexte de surpopulation carcérale. Le médiateur écoute, permet le dialogue sans jamais décider de la solution dans le respect des principes déontologiques d'impartialité et de neutralité.

La Justice doit soutenir ces pratiques vertueuses et offrir aux justiciables les nouveaux chemins de la médiation et dans ces balbutiements, de la justice restaurative. ●

**L**e sentiment partagé des justiciables, exprimé pendant les États Généraux de la Justice, est celui de l'inefficacité et de la lenteur du système judiciaire. Son renouveau réside dans une réforme systémique faisant aussi sa part à la médiation.

**« C'est croire en une justice réparatrice, accompagnant dans un esprit d'apaisement le règlement d'un conflit. »**

La médiation pénale n'est pas un complément de la justice dite « classique ». Elle constitue une alternative d'intelligence et de progrès. Définie à l'article 41-1 du Code de procédure pénale, la médiation encourage les règlements à l'amiable des conflits, en orientant par exemple l'auteur des faits vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, en lui demandant de régulariser lui-même sa situation, de réparer le dommage causé et en engageant un dialogue entre l'auteur et la victime. Sur la base d'un consentement mutuel, la médiation est un nouvel espace où la parole se libère, autre que celui du procès dans lequel les procédures ne permettent pas toujours aux parties de s'exprimer comme elles le



# LA MÉDIATION : UNE NÉCESSITÉ POUR MODERNISER LA JUSTICE

**Mathilde DESJONQUÈRES**

- ▶ Députée Démocrate (Modem et indép.) de Loir-et-Cher
- ▶ Membre de la commission des lois constitutionnelles



imposée. Le citoyen devient alors acteur de la résolution de son litige. Malheureusement, ce mode de gestion des conflits pacifié et non autoritaire reste sous-exploité. Nous devons encourager son utilisation et passer d'une culture de l'affrontement à une culture du compromis.

À cet égard, des exemples issus d'autres pays doivent nous inspirer : au Québec, en Allemagne ainsi qu'aux Pays-Bas, la majorité des affaires civiles sont traitées à travers ces dispositifs. Ils permettent une justice plus rapide, moins coûteuse et favorisent la paix sociale.

Cependant, il ne faut pas négliger d'autres solutions qui peuvent également contribuer à renouveler notre système judiciaire. Le développement de la justice restaurative doit être facilité. Cette pratique complémentaire au traitement pénal de l'infraction consiste à confronter des auteurs de délits à leurs victimes dans le but de rétablir le lien social et de prévenir la récidive.

**M**oderniser et revaloriser la justice pour rendre cette institution plus efficace, plus simple, plus accessible et plus indépendante est un impératif. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 88 % des Français estiment que la justice est trop complexe tandis que 95 % pensent également qu'elle est trop lente.

**« au Québec, en Allemagne ainsi qu'aux Pays-Bas, la majorité des affaires civiles sont traitées à travers ces dispositifs. »**

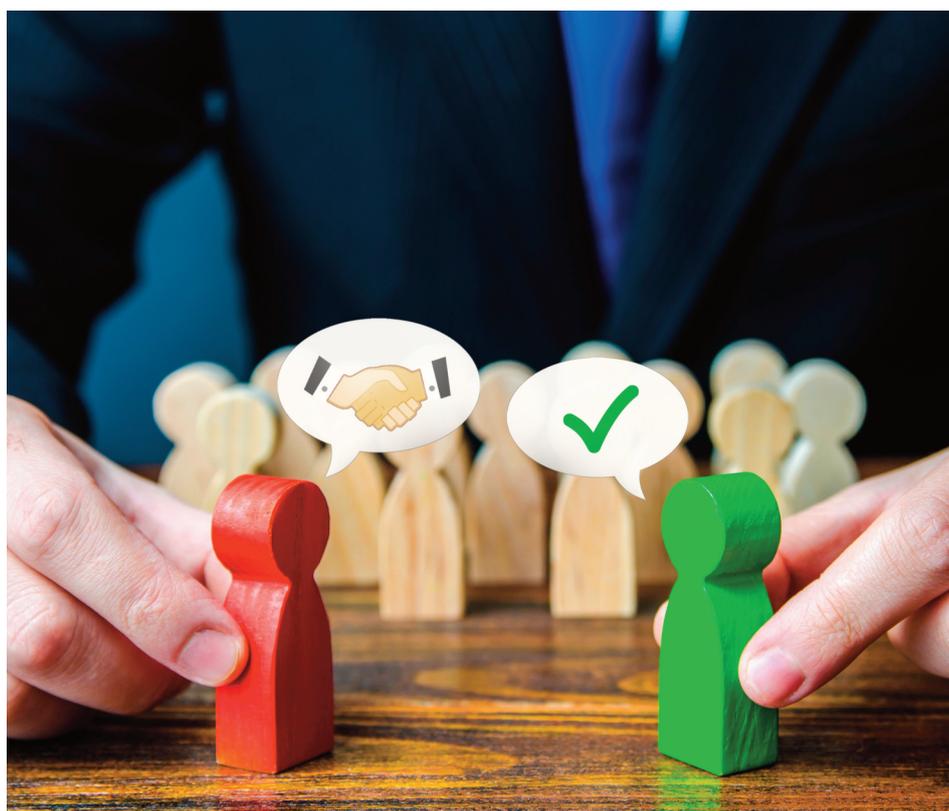
Notre système judiciaire apparaît aujourd'hui aux yeux des Français comme étant archaïque voire dépassé dans son fonctionnement. En tant que service public, la justice doit être en phase avec son époque en modernisant ses méthodes de travail mais aussi ses dispositifs afin de redonner confiance en l'institution judiciaire.

Par la promotion et la mise en place de dispositifs innovants tels que la médiation nous pourrions moderniser le fonctionnement de notre justice. Cela permettra de réduire les délais de traitement des affaires tout en favorisant une approche plus conciliante et amiable de la justice. Il est essentiel de travailler en ce sens et de soutenir les initiatives qui renouvellent notre institution judiciaire de cette manière, tout en veillant à préserver l'efficacité de notre justice classique car l'ensemble des sujets ne se prêtent pas à la médiation. Il nous faut ainsi garantir une offre plurielle de justice afin qu'à chaque litige corresponde son mode de résolution le plus adapté. ●

À l'aube de l'examen par le Parlement de deux projets de loi de réforme de la justice portés par le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti qui souhaite faire advenir une véritable révolution de l'amiable, nous devons entamer une réflexion et une concertation sur les moyens d'améliorer notre institution judiciaire. Il s'agit d'un vaste chantier qui s'ouvre devant nous, mais nous sommes déterminés à le mener à bien au côté du ministère de la Justice et de tous les acteurs du monde judiciaire.

Tout d'abord, nous avons besoin d'une justice du quotidien qui soit plus proche des citoyens, plus simple, plus efficace et moins coûteuse. Pour cela, et comme préconisé par le rapport Magendie, il est primordial de donner une place plus importante à la médiation qu'elle soit judiciaire ou conventionnelle. Cela est particulièrement crucial dans les territoires ruraux, où les citoyens sont souvent éloignés des tribunaux et autres instances judiciaires (cabinets d'avocats, notaires, etc).

La médiation est un dispositif complémentaire à la justice ordinaire qui permet de régler les différends avec des méthodes performantes en favorisant la conciliation et la négociation. En permettant de trouver des accords amiables et consensuels afin de mettre fin aux litiges, la médiation propose une solution consentie plutôt qu'une solution



# LA MÉDIATION, UN OVNI JURIDIQUE QUI DOIT TROUVER SA PLACE DANS NOTRE ORDRE JURIDICTIONNEL

**Pierre MOREL-À-L'HUISSIER**

- ▶ Député Libertés, indépendants, O.M et territoires de la Lozère
- ▶ Secrétaire de l'Assemblée nationale
- ▶ Membre de la commission de la Défense nationale et des Forces armées



L'État français souffre considérablement de l'inflation législative et réglementaire. Mille-feuilles administratif, complexité des procédures, engorgement des tribunaux : les citoyens font face à une machine qu'ils ne comprennent pas. Dans ces conditions, l'arrivée de la médiation est apparue comme un remède à la simplification des relations et des démarches.

Depuis la création du premier Médiateur de la République en 1973, la médiation s'est frayé un chemin dans des pans de plus en plus variés de la vie quotidienne des Français : la famille, l'école, les conflits de voisinage, les conflits intra-professionnels, le domaine médical, environnemental, national ou international. Petit à petit, les médiateurs se sont multipliés, apparaissant comme des figures rassurantes face à la complexité de certaines procédures. Leur rôle est devenu essentiel en ce qu'ils assurent un lien humain qui informe, conseille, pacifie voire résout les problèmes rencontrés.

A cet égard, j'ai été nommé le 24 octobre 2018 rapporteur d'une mission d'information relative à l'évaluation de la défense des droits des usagers par les dispositifs de médiation administrative. J'ai déposé mon rapport le 20 février 2020. Si celui-ci s'est concentré sur la sphère administrative, j'ai pu constater que la médiation est devenue un outil dont les citoyens cherchent de plus en plus à se

saisir, notamment dans l'ordre judiciaire. Avoir recours à un processus de médiation permet aux parties d'éviter une action en justice qui prend souvent du temps et coûte de l'argent, tout en cherchant à résoudre pacifiquement leur conflit.

Dans un contexte de judiciarisation croissante de la société, la médiation apparaît donc comme une solution adéquate à l'amélioration de l'accès au droit et, dans le même temps, au désengorgement des tribunaux. Elle représente aussi un moyen de remettre de l'humain au cœur de procédures mécaniques, ce qui, dans une société fracturée telle que nous la connaissons, ne peut qu'être encouragé.

Mais pour donner à la médiation la visibilité et l'accessibilité dont elle a besoin, il faut que des moyens bien plus importants soient déployés. A plusieurs reprises, le Garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti m'a fait part de sa volonté de s'engager dans le développement concret des procédures de médiation. Si j'encourage cette initiative, je souhaite surtout qu'elle se concrétise.

Ainsi, imposer la médiation préalable obligatoire (MPO) lors de certains contentieux administratifs et civils a marqué un pas dans l'évolution de la place de la médiation. Pour autant, certaines

questions doivent être précisées, notamment concernant son caractère suspensif, qui n'est pas automatique pour tous les conflits.

C'est pourquoi le législateur, à la suite de la publication de notre

rapport, a décidé de la création du Conseil national de la médiation qui a pour mission de réfléchir à l'ensemble des problématiques que le développement de la médiation entraîne avec lui.

La question qui se pose est donc celle de la place que nous souhaitons accorder dans notre ordre juridictionnel et administratif à la médiation. Considérant l'opportunité inédite qu'elle représente pour renouer la confiance entre les citoyens et la justice, il me semble nécessaire de trouver rapidement les réponses à ces interrogations. Et surtout de travailler le plus tôt possible à leur mise en œuvre pour apaiser de nombreux conflits. ●

**« pour donner à la médiation la visibilité et l'accessibilité dont elle a besoin, il faut que des moyens bien plus importants soient déployés. »**



# POUR UNE MÉDIATION PERTINENTE, UNE FORMATION COHÉRENTE

**Agnès CANAYER**

- ▶ Sénatrice apparentée LR de la Seine-Maritime
- ▶ Secrétaire de la commission des lois constitutionnelles
- ▶ Vice-Présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation



confiance dans l'institution judiciaire promulguée en décembre 2021 a renforcé l'efficacité des MARD. Elle a créé le Conseil national de la médiation et allongé la durée de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

**Mais ces évolutions récentes ne suffisent pas.** À la suite des annonces des Etats généraux de la Justice, il a été prévu une grande refonte avec la césure du procès. Or, ce changement est plus que nécessaire car la médiation est plébiscitée. En effet, dans un sondage de 2021 commandé par la Commission des lois du Sénat, 90 % de nos concitoyens interrogés souhaitent le développement de la médiation et de la conciliation du jugement.

**Malheureusement, les réformes successives ne pourront atteindre leurs objectifs sans véritable formation des professionnels.** La médiation exige des compétences et une approche particulières. Elle est un moment de justice qui nécessite, pour les professionnels, d'adopter une posture pour favoriser les

**« La médiation actuelle (...) représente moins de 2 % de l'ensemble du contentieux. »**

convergences, rassembler autour de la table, susciter le dialogue entre les parties.

Pour rendre possible le développement d'une justice à l'amiable et de médiation, le prérequis reste de mobiliser à la fois les professionnels du droit et la population par l'information, la sensibilisation et la pédagogie. ●

**R**endre la justice est un exercice aussi passionnant que complexe.

Comme toutes les institutions, la Justice traverse une crise qui perdure depuis de nombreuses années. Six réformes successives depuis 2017 n'ont pas permis de résoudre les difficiles questions de la confiance dans la justice et du mal être de ses acteurs. En 2021, le rapport SAUVE issu des États généraux de la Justice constatait un « état de délabrement avancé » de la Justice, particulièrement la justice civile, « invisible dans les débats politiques » et victime d'« un lent déclin ». L'amélioration de la justice civile passera donc vraisemblablement par un renforcement du recours à la médiation.

**Alors que depuis vingt ans, les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) ont donné lieu à une abondante doctrine, leur développement effectif n'a pas suivi.** La médiation actuelle ne fonctionne pas. Le ministère de la Justice, lui-même, explique qu'elle représente moins de 2 % de l'ensemble du contentieux.

**Pourtant, le développement de la médiation est pertinent avec des avantages indéniables.**

**D'abord, sa rapidité** car elle permet de résoudre des conflits en quelques séances contrastant avec la longueur des procédures judiciaires. Elle constitue ainsi une approche alternative et complémentaire au système judiciaire traditionnel.

**Ensuite, son faible coût** tant pour la société que pour les justiciables. La médiation permet l'économie d'un temps précieux et de ressources limitées pour les acteurs de la Justice.

**Enfin, sa contribution à l'apaisement social** puisqu'elle permet aux parties de prendre part activement à la recherche d'un compromis limitant notamment le ressentiment et la frustration d'un jugement par un tiers extérieur.

Si la médiation a évidemment toujours existé, son renouveau s'inscrit dans une crise profonde des modes traditionnels de régulation des conflits et d'une crise de confiance dans les corps intermédiaires. Ainsi, la loi



## TROMBINES

# RISQUE PÉNAL DES ÉLUS : UNE RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

**L**es faits d'agression envers les élus interrogent beaucoup de nos collègues sur la poursuite de leur engagement mais l'exposition croissante des élus à des poursuites pénales les questionne tout autant.

La médiatisation, voire la surmédiatisation de certaines « affaires », semble justifier (à tort ou à raison) une sorte de course effrénée vers plus d'exigence à l'égard des élus. Le droit est déjà très présent, il corrige ce qui doit l'être et parfois il peut même freiner la réalisation de projets territoriaux majeurs en raison d'une forme de « paranoïa judiciaire » des élus.

**Afin de mieux protéger les élus et répondre aux exigences déontologiques légitimes, il est possible d'agir à deux niveaux, dans un juste équilibre.**

**Sur le plan individuel**, il est de la responsabilité des élus de se prémunir du risque pénal. Faut-il qu'ils deviennent des juristes affûtés, des spécialistes ? Certainement pas. L'élu local doit intégrer en conscience le risque pénal dans son quotidien et savoir s'entourer pour s'en prémunir au mieux, car le risque zéro n'existe pas.

L'élu local doit développer sa propre politique de prévention des risques en allant plus loin, que ce que la loi impose s'il le faut, en innovant à chaque fois que cela sera nécessaire et en le faisant savoir ! Je crois au cercle vertueux des bonnes pratiques en matière déontologique.

Les élus doivent en confiance s'appuyer sur les cadres qui les entourent : secrétaires de mairies et directeurs généraux sont des acteurs centraux dans la prise de décision publique. L'administration territoriale doit participer pleinement au renforcement de la déontologie et au développement de la culture de prévention de manière transversale.

Sans tomber dans la caricature, prendre les bons réflexes en matière de prévention du risque pénal, c'est mettre la ceinture de sécurité avant de prendre la route. Beaucoup d'élus légitimement effrayés par la justice pénale, ne veulent pas considérer cette nécessité qui s'impose malheureusement parfois brutalement à eux.

**Sur le plan collectif**, le législateur a sa part de responsabilité. Il n'est sans doute pas assez ambitieux/précis parfois (la loi 3DS apporte par exemple une solution mitigée sur la prise illégale d'intérêt) ou trop frileux, par peur d'être taxé de laxisme, peut-être.

Le législateur doit sécuriser les pratiques liées à l'exercice des responsabilités locales et qui ne sont en rien vecteur d'infraction pénale : règles de dépôt, présence d'une collectivité dans une autre entité, attribution de subventions aux associations... Le juge pénal applique les textes qui, parfois imparfaits créent à eux-seuls l'insécurité pour les élus.

Les élus évoluent incontestablement dans un environnement normatif complexe. L'empilement normatif justifie une réflexion sur sa simplification voire sur l'harmonisation des règles ou d'instances existantes. Ce constat rejoint les propositions récentes de l'association des administrateurs territoriaux de France.

Les associations nationales et locales d'élus ainsi que les autres acteurs nationaux (CNFPT, HATVP, AFA...), ont un rôle déterminant. Il faut saluer leur travail et les outils mis à disposition. Ils doivent poursuivre et sans doute renforcer leur travail de pédagogie « d'aller vers » car il participe à une prise de conscience des décideurs publics locaux.

Nous vous proposons, avec Luc BRUNET, Yvon GOUTAL et Jérôme DESCHENES des regards croisés pour enrichir ce débat essentiel pour notre vitalité démocratique et l'avenir de nos territoires.



**Stéphane ARTANO**  
Sénateur de Saint-Pierre et  
Miquelon  
Président de la délégation  
sénatoriale aux Outre-mer.

# CENTRER LA RÉPRESSION SUR LES RARES ÉLUS QUI ONT PORTÉ ATTEINTE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**Luc BRUNET**

► Responsable de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale



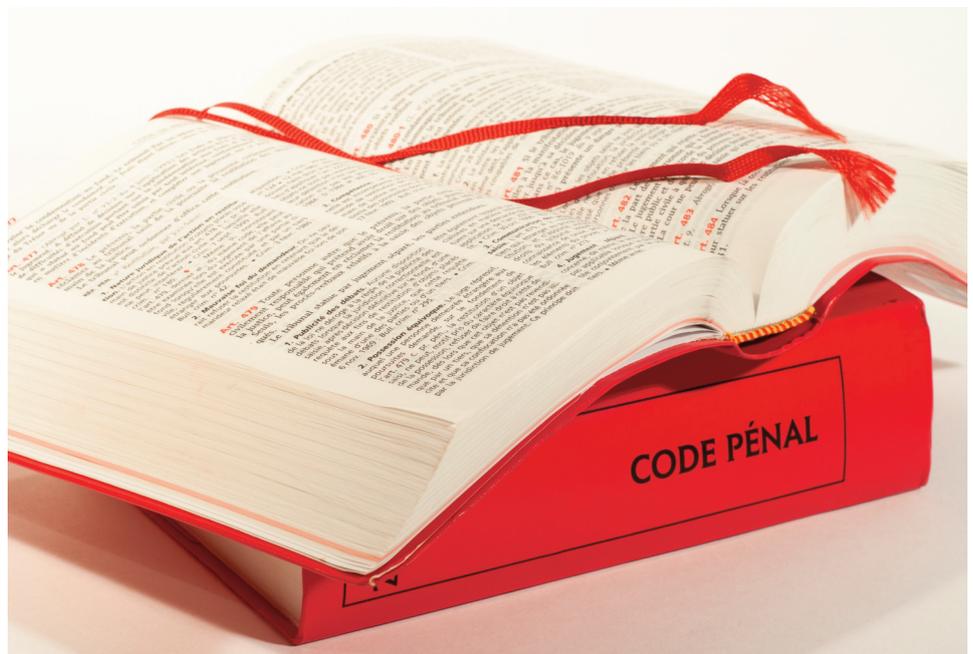
La pénalisation des élus locaux débute au début des années 1970 avec la condamnation du maire de Saint-Laurent-du-Pont après l'incendie du 5-7. Il a fallu attendre 1998 pour avoir de premiers indicateurs. Depuis 25 ans, l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale publie en effet des statistiques détaillées sur ce sujet. Avec un constat : la croissance du nombre d'élus mis en cause ne se dément pas. Sur la dernière mandature (2014-2020) ce sont près de 2000 élus locaux qui ont été poursuivis, soit une augmentation de plus de 50 %. Pour autant ce chiffre doit être relativisé : le taux de mise en cause pénale, toutes infractions confondues, est de 0.342 %. Très loin du délétère « tous pourris ». Ce d'autant qu'en moyenne, plus de six élus poursuivis sur dix bénéficient finalement d'une décision qui leur est favorable.

Les manquements au devoir de probité constituent le 1er motif de poursuites et de condamnations des élus locaux. Attention cependant aux conclusions hâtives. En effet la partie du code pénal

**« Mieux centrer la répression sur les rares élus qui ont porté atteinte à l'intérêt général permettrait de mieux concilier la nécessaire prévention des conflits d'intérêts et le fonctionnement fluide des assemblées. »**

relative à ces manquements (articles 432-10 à 432-16 du code pénal) intègre des infractions qui peuvent être caractérisées sans que l'élu ait porté atteinte à l'intérêt général. C'est tout particulièrement le cas du délit de prise illégale d'intérêts (article 432-12 du code pénal). La question du vote des subventions à des associations en est l'une

des illustrations et les nouveautés introduites par la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) et par la loi dans la confiance de l'institution judiciaire (Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021) n'ont pas conduit à l'assouplissement escompté. Ainsi quatre élus d'une commune rurale ont été condamnés en mai 2022 pour le vote d'une subvention de 250 euros à une association pour l'organisation d'une fête. Lors du colloque 2022 de l'Observatoire, Dominique Cap - maire de de Plougastel-Daoulas - a témoigné de sa condamnation pour le vote d'une subvention. Il avait bien pris le soin de ne pas participer au vote mais il lui a été reproché de ne pas être sorti de la salle. Lors du dernier conseil municipal consacré au vote des subventions, un « ballet » incessant de 42 sorties de la salle a dû être organisé. De fait la mise en œuvre opérationnelle du dépôt est



loin d'être évidente, ce d'autant que les contours de la prise illégale d'intérêts ne sont pas toujours faciles à cerner. Mieux centrer la répression sur les rares élus qui ont porté atteinte à l'intérêt général permettrait de mieux concilier la nécessaire prévention des conflits d'intérêts et le fonctionnement fluide des assemblées.

Il peut être pris exemple sur l'intervention du législateur en matière de responsabilité pénale non intentionnelle qui a su trouver, avec la loi Fauchon du 10 juillet 2000, un équilibre pour centrer la répression sur les élus qui ont commis des fautes caractérisées sans pour autant conduire à une auto-amnistie. L'intervention du législateur, en ciblant la répression sur les auteurs indirects qui ont commis une faute qualifiée, a contribué à la diffusion d'une meilleure culture du risque. Car rien n'est plus contre-productif en termes de prévention que de donner le sentiment que, quelles que soient les mesures prises, il faudra un coupable. Preuve que la loi pénale gagne à être mieux circonscrite et à se centrer sur les comportements qui révèlent une hostilité (infractions intentionnelles) ou une indifférence caractérisée (infractions non intentionnelles) aux valeurs sociales protégées. C'est là tout l'enjeu du droit pénal. ●

# LA « PROTECTION FONCTIONNELLE » EN DANGER

**Yvon GOUTAL**

- ▶ Avocat au barreau de PARIS
- ▶ Professeur des universités associé en droit public (PAST REIMS)



**E**tre mis en cause est, en toutes circonstances, une épreuve extrêmement désagréable. Mais cela l'est plus encore lorsqu'on l'aborde sans disposer d'une assistance juridique adaptée, qui vous permet au minimum de comprendre ce qui se passe et d'éviter de créer les malentendus. Longtemps, élus et agents mis en cause pouvaient compter sur la prise en charge de cette défense par leur collectivité, lorsque les faits, même poursuivis pénalement, relevaient d'erreurs, de maladresses, ne répondaient pas à un mobile privé, et ne présentaient pas une particulière gravité. La jurisprudence récente de la Cour de cassation semble bien remettre en cause cette solution et créer une nouvelle menace : accorder la protection fonctionnelle lorsque l' élu est poursuivi pour favoritisme ou prise illégale d'intérêt c'est prendre le risque d'être condamné pour détournement de fonds publics<sup>1</sup>.

Cette solution est choquante.

Historiquement, le principe a été posé selon lequel les agents publics (dont les élus) ont droit à la protection fonctionnelle, hors cas de « faute personnelle », c'est-à-dire d'une particulière gravité ou relevant d'une motivation personnelle. Contre la jurisprudence (déjà...) de la Cour de cassation<sup>2</sup>, le Tribunal des conflits a jugé dès 1935 que « la circonstance que ce fait... (pourrait être) puni par application... » du Code pénal, ne saurait impliquer que la faute est personnelle<sup>3</sup>. La solution est de portée générale et n'a jamais été exclue pour certaines infractions<sup>4</sup>. La loi n'exclut pas plus d'infraction spécifique, alors que le législateur a su organiser un mécanisme d'inéligibilité propre à certaines infractions. La solution

est explicitement reprise par le Conseil d'État, qui a fixé une grille d'analyse du caractère personnel de la faute, en excluant clairement une automaticité entre la qualification pénale retenue et la perte du droit à la protection fonctionnelle<sup>5</sup>.

C'est cette solution unanime que la Cour de cassation a contredite par deux fois. Commentateurs et praticiens espéraient que la première décision rendue en 2012 soit isolée et non significative. Il n'en est rien, dès lors que sa rédaction, très radicale, est reprise en 2023 à propos de l'infraction de prise illégale d'intérêt : les infractions de favoritisme (et de prise illégale d'intérêts) sont – par elles-mêmes – détachables des mandats et fonctions publics exercés par leurs auteurs. Et accorder cependant la protection fonctionnelle à un élu poursuivi à ce titre, c'est commettre un délit autonome, de détournement de fonds publics.

**«Être mis en cause est, en toutes circonstances, une épreuve extrêmement désagréable.»**

La solution est incompréhensible quand on mesure ce que la même Cour de cassation a fait des délits de favoritisme et de prise illégale d'intérêt, qui peuvent parfaitement être retenus dans des hypothèses d'erreur matérielle, sans contradiction avec l'intérêt général, ou même sans volonté de favoriser qui que ce soit .

Au minimum, des éclaircissements méritent d'être demandés au Gouvernement sur la portée qu'il convient de donner à ces solutions et sur l'opportunité d'une éventuelle évolution des textes. ●

<sup>1</sup> Cass. Crim, 22 février 2012, n° 11-81. 476 ; Cass. Crim. 8 mars 2023, n°22-82.229

<sup>2</sup> Cass. Crim, 28 mars 1930 D. 1930.1.161

<sup>3</sup> TC 14 janvier 1935, Thépaz, n°00820, publié

<sup>4</sup> voir, pour un faux, TC 19 octobre 1998, n° 03131, mentionné aux tables

<sup>5</sup> voir notamment CE, 30 décembre 2015, n°391800



# QUELLE POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

**Jérôme DESCHÈNES**

- Conseiller technique du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Locales (SNDGCT) chargé de l'éthique et de la déontologie
- Directeur Général des Services de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny (MANCHE)



**D**epuis la loi Sapin I du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption, plus de 10 lois en 20 ans ont été promulguées pour lutter contre les atteintes à la probité. Malgré les efforts du législateur, la France stagne à la 21e place au classement Transparency International.

Même si les statistiques ne sont pas encore suffisamment fiables, l'Agence Française Anticorruption pointe « la faible maturité des acteurs publics dans la maîtrise des risques d'atteinte à la probité ». Les collectivités territoriales sont au centre des **préoccupations** des pouvoirs publics car elles réalisent 70 % de l'investissement public en France. Au côté des élus, le DGS est confronté dans l'exercice de ses fonctions à des problématiques de déontologie professionnelle, voire d'éthique... Le corpus législatif ne produira des effets concrets que si les acteurs publics locaux l'appliquent pleinement, et comblent ses lacunes par des bonnes pratiques volontaires et un engagement fort.

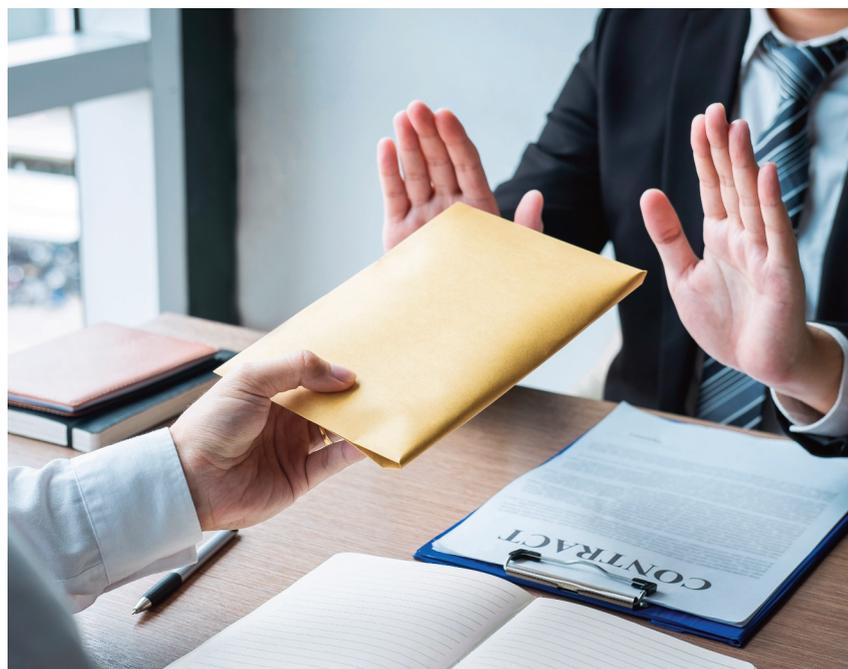
Les manquements au devoir de probité (corruption, prise illégale d'intérêt, etc.) occupent la première place du classement des

infractions imputées aux élus locaux. « *Même un élu de bonne foi peut se faire piéger sans avoir eu conscience de ne pas appliquer correctement la loi* ». On est dans l'**ère** de la transparence, mais les bonnes pratiques mettront du temps à se mettre en place, car la construction déontologique et éthique est nouvelle en France : toutes les collectivités n'ont pas encore développé de **démarche de prévention**.

Au-delà, des actions individuelles (déclarations d'intérêts et de patrimoine, information des élus, etc.), il convient d'engager une véritable politique volontariste dès le début de mandat afin d'impulser une **culture de l'intégrité** au sein de la collectivité territoriale, ce que promeut le SNDGCT en prévenant les **risques éthiques et de corruption** parmi le personnel politique et administratif. Pour cela, il convient d'établir un plan de prévention comprenant une cartographie des risques, un plan de formation, la détection et la gestion des alertes, la mise en place d'un code de conduite, une évaluation des tiers, des contrôles internes et enfin la mise en place en cas de non-respect de mesures correctives et de

**Au-delà, des actions individuelles (...), il convient d'engager une véritable politique volontariste dès le début de mandat afin d'impulser une culture de l'intégrité**

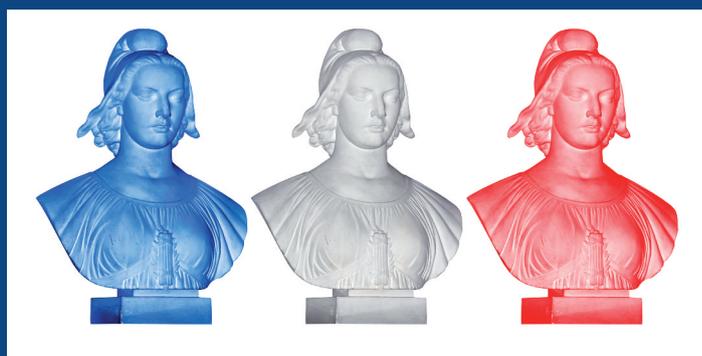
sanctions. Il est également possible de garantir l'intégrité en mettant en place des **contre-pouvoirs en interne**, par exemple en créant des **commissions élargies à des élus minoritaires et des citoyens**. De même, la transparence de l'**action publique**, des **processus de décision** et des **données** est au cœur de l'éthique en politique.



La multiplication du nombre de référents (Laïcité, Déontologue, Alerte, etc...) et la création d'un référent déontologue élu pour les **accompagner** afin de les prémunir contre les risques juridiques (en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver) montre la nécessité de mettre en place des moyens humains coordonnés sous l'égide des élus et l'impulsion de la direction générale pour lutter contre les atteintes à la probité.

L'éthique constitue le fondement philosophique de toute relation apaisée entre représentants et représentés. De même, l'action territoriale n'est pas mise en péril par la déontologie : il faut qu'on ait la bonne démarche pour l'empêcher de déboucher sur des problèmes juridiques. C'est pour cette raison que les élus menant des politiques volontaristes en matière de transparence et d'intégrité ont tout intérêt à faire connaître leur engagement, pour donner l'exemple autour d'eux et montrer qu'il est possible de redonner ses lettres de noblesse à la politique. ●

# MISMISSIONS NOVATIONS EFFECTIONS



## Sommaire

- 42 Gouvernement
- 47 Parlement, Union européenne
- 48 AAI, Collectivité d'Outre-Mer
- 49 Conseils régionaux et départementaux, communes
- 50 Préfectures
- 53 Santé
- 54 Affaires publiques
- 56 Autres Mouvements



**COMMENT**

**ÊTRE PLUS**

**VERT**

**SANS ÊTRE**

**DANS LE**

**ROUGE ?**

**AVEC LE MEDEF,  
VOUS N'ÊTES JAMAIS SEUL  
POUR RÉUSSIR  
VOTRE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE.**

**MEDEF.COM**

Mouvement  
des **Entreprises**  
de **France**

